

**Université Libre de Bruxelles**

**Institut de sociologie**

**Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation**

Projet AGORA

Les comptes nationaux de l'emploi

*Note méthodologique*

Rapport final

Septembre 2002

Nouria Ouali

Adinda Vanheerswynghels

# **I. LES CATEGORIES MANQUANTES**

## 1. DEFINITION

La note méthodologique de septembre 1992 du ministère de l'Emploi et du Travail signalait les différentes catégories de travailleurs manquantes qui n'apparaissent pas dans les données fournies par l'ONSS<sup>1</sup>, et ce, en raison soit d'un régime de sécurité sociale spécifique ou autonome, soit d'une exemption de l'assujettissement à la sécurité sociale, ou encore de la limite territoriale du champ d'application de la sécurité sociale.

Actuellement, et malgré les modifications réglementaires opérées depuis 1992, nous avons encore identifié quelques catégories de travailleurs qui posent toujours problèmes pour leur estimation. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Catégories	Sources statistiques
Le personnel domestique	Ministère de la Prévoyance sociale
Les fonctionnaires internationaux	Chaque institution internationale
Les étudiants	ONSS
Les marins	Caisse de secours et de prévoyance des marins
Les forces armées	Ministère de la Défense nationale
Les diplomates	Ministère des Affaires étrangères
Les coopérants	Ministère de la Coopération au développement, Acodev (association de coopération au développement), MSF (médecin sans frontière)
Les frontaliers entrants	INAMI
Les frontaliers sortants	INAMI

Une estimation globale de ce que ces catégories pouvaient représenter en termes d'emploi a été réalisée pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000 est reprise dans le tableau suivant. Pour certaines de ces catégories, nous n'avons pas les chiffres pour chaque année, nous avons alors repris le chiffre des années que nous possédions ou de la dernière année. L'estimation sans les étudiants donne une population de 230 000 travailleurs environ.

<sup>1</sup> MET, La population active en Belgique. Note méthodologique, Bruxelles, septembre 1992, pp. 70-76.

## Estimation pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000

Catégories de salariés	Sexe	1997	1998	1999	2000
Travailleurs domestiques	H	7691	9714	9714	9714
	F	88452	87425	87425	87425
	T	96143	97139	97139	97139
Navigation intérieure (marins) (Chiffres 2000)	H	1004	1004	1004	1004
	F	119	119	119	119
	T	1123	1123	1123	1123
Diplomates (Chiffres 1999)	H	2053	2053	2053	2053
	F	228	228	228	228
	T	2283	2283	2283	2283
Coopération	H	1044	1029	1119	1119
	F	562	579	629	629
	T	1606	1608	1748	1748
Défense nationale (Chiffres 1998)	H	43515	43515	43515	43515
	F	3244	3244	3244	3244
	T	46759	46759	46759	46759
Fonctionnaires internationaux	H		9755	9827	9883
	F	9428	9650	9887	9900
	T	21053	21403	21713	21783
Frontaliers entrants (Chiffres 2000 sont de 1999)	H	14133	15467	17608	17608
	F	4137	4611	5260	5260
	T	18270	20078	22868	22868
Frontaliers sortants (Chiffres 2000 sont de 1999)	H	26509	27732	28941	28941
	F	15272	16353	17462	17462
	T	41781	44085	46403	46403
<b>TOTAL</b>	<b>H</b>	<b>105577</b>	<b>110269</b>	<b>113781</b>	<b>113837</b>
	<b>F</b>	<b>121442</b>	<b>122209</b>	<b>124254</b>	<b>124267</b>
	<b>T</b>	<b>227019</b>	<b>232478</b>	<b>238035</b>	<b>238104</b>

## 2. L'ESTIMATION DES DIFFERENTES CATEGORIES

### 2.1. Les étudiants<sup>2</sup>

La Belgique depuis 1983 a porté l'âge de l'obligation scolaire à 15 ans à temps plein et à 18 ans à temps partiel. Selon la définition du BIT la population à l'emploi est composée des personnes qui ont atteint l'âge minimum de 14 ans et qui ont travaillé une heure minimum comme salarié ou non-salarié (indépendant ou aidant).

La règle de priorité adoptée jusqu'ici par le MET pour estimer le travail des étudiants est qu'un étudiant combinant la formation et le travail est repris comme travailleur et non comme inactif (selon la définition du BIT). Par ailleurs, la méthodologie du MET proposait de répartir de manière égale sur les quatre trimestres le nombre de contrat conclu au cours du 3<sup>e</sup> trimestre.

Pour tenter d'évaluer le nombre d'étudiants à l'emploi nous disposons de deux sources. D'une part, les chiffres de l'ONSS qui estiment le nombre de contrats d'étudiants conclus pendant les mois de juillet et d'août de l'année (3<sup>e</sup> trimestre). D'autre part, l'enquête sur les forces de travail de l'INS qui donne des chiffres sur le nombre d'étudiants occupant un emploi et suit un enseignement de plein exercice.

#### A) Les chiffres ONSS

Parmi les étudiants actifs, la législation sur la sécurité sociale distingue les étudiants qui sont assujettis à la sécurité sociale et ceux qui ne le sont pas<sup>3</sup>.

Parmi *les étudiants assujettis*, on distingue les assujettis partiels et complets. Les premiers font référence aux étudiants en obligation scolaire de 15 à 18 ans, comme les apprentis (classe moyenne ou contrat d'apprentissage industriel), et les étudiants à temps partiel. Les seconds concernent les étudiants en formation en alternance de plus de 18 ans et les étudiants qui ont un emploi impliquant l'assujettissement à la sécurité sociale.

*Les étudiants non assujettis* sont précisément ceux qui travaillent moins de 8h par semaine, les animateurs socioculturels et sportifs durant un maximum de 25 jours par an, les travailleurs saisonniers dans l'agriculture et l'horticulture et les étudiants en stage. Par ailleurs, il y a les étudiants qui travaillent un mois pendant l'été et qui ne sont pas assujettis pendant l'année scolaire chez le même employeur (sauf les vacances de Noël et de Pâques).

Les chiffres ONSS sur le travail des étudiants reprennent essentiellement les étudiants occupés pendant les mois de juillet, août et septembre dont la durée d'occupation ne dépasse pas un mois. L'ONSS ne dispose pas d'informations spécifiques sur les étudiants qui travaillent toute

---

<sup>2</sup> Pour une estimation plus précise de cette catégorie, voir également la note de Jacques Ouziel, *Amélioration de la prise en compte de l'emploi des jeunes. Note exploratoire*, MET, Octobre 2001.

l'année. Toutefois, pour les étudiants entre 18 et 25 ans en formation en alternance, les apprentis et les élèves de moins de 18 ans à scolarité à temps partiel, il serait possible de les distinguer dans les chiffres ONSS sur base du code relatif à leur statut (stagiaire chef d'entreprise pour les apprentis par exemple).

Pour les étudiants non assujettis travaillant un mois maximum pendant les vacances scolaires, il est possible de les repérer dans les chiffres ONSS grâce à la cotisation de solidarité qu'ils doivent payer au même titre que tous les travailleurs depuis 1997. La suppression programmée de cette cotisation dans l'avenir ne permettra plus de distinguer ces étudiants des autres travailleurs.

Les deux tableaux suivant présentent le nombre d'étudiants occupés pendant les vacances d'été. Pour l'année 1997, ils représentaient 274 924 personnes et pour l'année 1998, ils étaient au nombre de 288.133 personnes.

Il s'agit de savoir comment répartir ce nombre sur l'année et obtenir ainsi une moyenne annuelle. Les chiffres publiés concernent le nombre de personnes travaillant durant les vacances d'été. La difficulté est de pouvoir déterminer le nombre d'ETP sur le trimestre qui devrait ensuite divisé par 3 (chiffre trimestriel) pour obtenir une estimation mensuelle. Ce chiffre serait alors divisé par 12 pour obtenir une moyenne annuelle.

L'hypothèse retenue par le MET suppose que les étudiants occupent un mi-temps. Pour l'année 1998, les 288.133 personnes représentent 144.066 ETP. Ce chiffre doit être divisé par 3 puis par 12 pour obtenir une moyenne annuelle soit  $48.022/12$ , soit 4.001 emplois par mois.

### Étudiants répartis par région et par sexe en 1997

Régions	Sexe	15-17	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-74	75 et +	Total
Bruxelles	H														34057
	F														34380
	T														68437
Flandre	H														84499
	F														72421
	T														156920
Wallonie	H														25179
	F														24388
	T														49567
Total	H														143735
	F														131189
	T														274924

Source : ONSS

## Étudiants répartis par région et par sexe en 1998

Régions	Sexe	15-17	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-74	75 et +	Total
Bruxelles	H														38193
	F														38662
	T														76855
Flandre	H														86601
	F														75584
	T														162185
Wallonie	H														24507
	F														24586
	T														49093
Total	H														149301
	F														138832
	T														288133

Source : ONSS

## B) Comparaison ONSS et enquêtes sur les forces de travail

## Répartition par sexe

ONSS Régions	Sexe	1997	1998
Bruxelles	Hommes	49,76	49,69
	Femmes	50,24	50,31
	Total	100,00	100,00
Flandre	Hommes	53,85	53,40
	Femmes	46,15	46,60
	Total	100,00	100,00
Wallonie	Hommes	50,80	49,92
	Femmes	49,20	50,08
	Total	100,00	100,00
Total	Hommes	52,28	51,82
	Femmes	47,72	48,18
	Total	100,00	100,00

Source : ONSS

EFT Régions	Sexe	1997	1998
Bruxelles	Hommes	2461	1587
	Femmes	2295	2366
	Total	4756	3953
Flandre	Hommes	4343	6263
	Femmes	2589	3940
	Total	6932	10203
Wallonie	Hommes	4419	5583
	Femmes	3034	3979
	Total	7453	9562
Total	Hommes	11223	13433
	Femmes	7918	10285
	Total	19141	23718

Source : EFT

<b>EFT Régions</b>	<b>Sexe</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Bruxelles	Hommes	51,75	40,15
	Femmes	48,25	59,85
	Total	100,00	100,00
Flandre	Hommes	62,65	61,38
	Femmes	37,35	38,62
	Total	100,00	100,00
Wallonie	Hommes	59,29	58,39
	Femmes	40,71	41,61
	Total	100,00	100,00
Total	Hommes	58,63	56,64
	Femmes	41,37	43,36
	Total	100,00	100,00

Source : EFT

## Répartition par régions

<b>ONSS Régions</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Bruxelles	68437	76855
Flandre	156920	162185
Wallonie	49567	49093
Total	274924	288133

<b>ONSS Régions</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Bruxelles	24,89	26,67
Flandre	57,08	56,29
Wallonie	18,03	17,04
Total	100,00	100,00

Source : ONSS

<b>EFT Régions</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Bruxelles	4756	3953
Flandre	6932	10203
Wallonie	7453	9562
	19141	23718

<b>EFT Régions</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Bruxelles	24,85	16,67
Flandre	36,22	43,02
Wallonie	38,94	40,32
Total	100,00	100,00

Source : EFT



## 2.2. Les marins

### 2.2.1. MET

Les marins sont affiliés à la Caisse de secours et de prévoyance des marins (CSPM) qui a son siège à Anvers.

Des statistiques annuelles sur cette catégorie sont publiées par le Ministère de l'Emploi et du Travail, Pool des marins et de la marine marchande.

Cette publication propose des données sur les marins inscrits au Pool au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Elles sont ventilées:

- par sexe
- par année de naissance
- par qualification
- par nationalité
- par état civil

Aucune de ces variables n'est pas croisée entre-elles.

La publication donne également des informations sur le nombre de marins enregistrés comme demandeur d'emploi, sur les indemnités d'attentes payées aux marins, sur la formation professionnelle des officiers.

### 2.2.2. LATG

Des informations sur les marins se trouvent également dans les données LATG. Nous ne disposons que des données annuelles réparties par sexe.

Année	Hommes	Femmes	Total
1997	1290	60	1350
1998	1157	57	1214
1999	1148	118	1266
2000	1004	119	1123

Source : LATG non décentralisé

La proposition est donc de prendre les chiffres du LATG.

Les coordonnées de la Caisse de secours et de prévoyance des marins sont  
Monsieur Eric De Baerdemaeker  
Directeur  
Olijftakstraat, 7-13  
2060 Antwerpen  
Tel : 03 220 74 11

Fax : 03 220 74 66

### 2.3. Les militaires

Selon la note méthodologique du MET de 1992, certains travailleurs au sein de l'armée n'étaient pas repris dans le calcul de l'emploi intérieur et devaient donc être ajouté. La source d'informations principales pour les forces armées est actuellement la statistique produite par l'Administration générale civile qui publie des chiffres trimestriellement.

Ces données sont présentées selon la catégorie de personnel, le sexe et le régime linguistique. Parmi les catégories de personnel, le ministère distingue :

- le personnel du ministère de la Défense (repris dans les données de l'ONSS),
- le personnel en service en dehors du royaume (il s'agit des militaires de carrière en Allemagne)
- la catégorie « Autre personnel » qui reprend les militaires de carrière en Belgique.

Les données ne sont pas ventilées par classe d'âges.

#### NOMBRE D'EMPLOIS DES FORCES ARMÉES SELON LA RÉGION ET LE SEXE

1/07/98	EMPLOI DES FORCES ARMÉES SELON LA RÉGION ET LE SEXE
Régions	CA
<b>EXTRARÉGIONAUX</b>	<b>3128</b>
Hommes	3008
Femmes	120
<b>FBA</b>	<b>2656</b>
Hommes	2568
Femmes	88
<b>ETR</b>	<b>463</b>
Hommes	431
Femmes	32
<b>NON RÉPARTIS</b>	<b>9</b>
Hommes	9
Femmes	0
<b>REG BRUXELL</b>	<b>7440</b>
Hommes	6665
Femmes	775
<b>REG FLAM</b>	<b>19927</b>
Hommes	18333
Femmes	1594
<b>REG WALL</b>	<b>13136</b>
Hommes	12501
Femmes	635
<b>TOTAL</b>	<b>46759</b>
Hommes	43515
Femmes	3244

Source : Etat-Major Général

**Travailleurs de la Défense nationale au 1/7/98. Répartition par Régions et par sexe**

Région	Sexe	Ages 15-17	18-19	20-24	25-29	30-34	35- 39	40- 44	45- 49	50- 54	55- 59	60- 64	65- 74	> 75	Total
BRUXELLES	Hommes														6665
	Femmes														775
	Total														7440
FLANDRE	Hommes														18333
	Femmes														1594
	Total														19927
WALLONIE	Hommes														12501
	Femmes														635
	Total														13136
EXTRARÉGION AUX	Hommes														3008
	Femmes														120
	Total														3128
TOTAL	Hommes														40507
	Femmes														3124
	Total														43631

Source : Etat-Major Général

**2.4. Les diplomates**

Les ambassades sont considérées comme faisant partie intégrante du territoire belge, dès lors, les travailleurs sont comptabilisés dans l'emploi intérieur.

Ce groupe comprenait au 30 juin 1998, 2.283 personnes statutaires ou contractuelles et se répartit en plusieurs catégories

- les auxiliaires belges d'ambassade
  - o les auxiliaires étrangers d'ambassade
  - o les diplomates belges
  - o les consuls belges

Ces effectifs qui se retrouvent dans les données ONSS sous la NACE 991 (les représentants diplomatiques et consulaires, et les organisations internationales) doivent être soustraits de l'emploi intérieur. Alors que le personnel résidant en Belgique, occupé dans les consulats et ambassades étrangères établies sur le territoire belge est également soustrait du calcul de l'emploi intérieur<sup>4</sup>.

4 MET, Note méthodologique, 1992, op. cit., p.73.

## Nombre de Diplomates au 30/6/98

Catégories		Sexe	Total
<i>Auxiliaires belges d'ambassade</i>	Fédéral	Hommes	
		Femmes	
		Total	534
	Bruxelles	Hommes	
		Femmes	
		Total	5
	Flandre	Hommes	
		Femmes	
		Total	104
	Wallonie	Hommes	
		Femmes	
		Total	98
	Total	Hommes	
		Femmes	
		Total	741
<i>Auxiliaires étrangers d'ambassade</i>	Fédéral	Hommes	
		Femmes	
		Total	897
	Bruxelles	Hommes	
		Femmes	
		Total	0
	Flandre	Hommes	
		Femmes	
		Total	52
	Wallonie	Hommes	
		Femmes	
		Total	40
	Total	Hommes	
		Femmes	
		Total	989

<i>Diplomates</i>	Administration centrale	Hommes	
		Femmes	
		Total	73
	En poste	Hommes	
		Femmes	
		Total	34
	Situation spéciale	Hommes	
		Femmes	
		Total	264
	Total	Hommes	
		Femmes	
		Total	371

<i>Chanceliers</i>	Administration centrale	Hommes	
		Femmes	
		Total	39
	En poste	Hommes	
		Femmes	
		Total	10
	Situation spéciale	Hommes	
	Femmes		
	Total	133	
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	
		<b>Femmes</b>	
		<b>Total</b>	182
		<b>Hommes</b>	
		<b>Femmes</b>	
	<b>Total</b>	2283	

Source : Ministère des affaires étrangères

## 2.5. Les coopérants

Comme les diplomates, les travailleurs de ces institutions sont réputés travailler sur le territoire belge tout en étant classés *extra-régionaux*. Ils sont donc comptabilisés dans l'emploi intérieur.

### 2.5.1. L'administration de la coopération au développement

Jusqu'à la réforme de l'administration de la Coopération au développement en 1998, les statistiques administratives relatives aux coopérants étaient essentiellement produites par l'AGCD (l'administration générale de la coopération au développement).

Cette administration publiait ses données dans un rapport d'activité annuel et les chiffres concernaient une population de 1 686 personnes en 1996 et 1 178 en 1998.

Les chiffres distinguaient *le personnel de l'AGCD* ventilé selon le type de contrat (statutaires, contractuels, chargés de mission), le nombre d'équivalents temps plein pour chaque type de contrat et le nombre de personnes. Cette catégorie représentait, au 31/12/99, 393 personnes.

### Le personnel de l'AGCD au 31 décembre 1999

	Équivalents temps pleins	Nombre de personnes physiques
Statutaires	176	230
Contractuels	98	104
Chargés de mission	59	59
Total	333	393

Source : AGCD, rapport d'activité 1999

La seconde catégorie de personnel de la coopération était constituée des *experts sur le terrain* qui se divisaient entre *les experts AGCD* c'est-à-dire les experts qui travaillaient pour la coopération technique belge (CTB. Cette catégorie représentait en 1999, 252 personnes) ; et *les experts coopération non-gouvernementale* qui représentaient en 1999, 988 personnes. Il s'agit donc au total de 1 748 personnes en 1999 (y compris les coopérants recrutés par les ONG, voir ci-dessous)

### Les experts de la coopération au développement

Experts	1995	1996	1997	1998	1999
Gouvernementale	351	248	261	253	252
Non gouvernementale	1 335	1 285	1 345	1 355	1 496*
Total	1 686	1 533	1 606	1 608	1 748

Source : AGCD, rapport d'activité 1999 \* Il y a lieu d'ajouter environ 900 coopérants ONG subsidiés par l'AGCD mais dont les dossiers sont directement gérés par les ONG

En réponse au courrier envoyé sur les données statistiques, la direction de la coopération au développement affirmait qu'il était matériellement impossible de nous fournir les chiffres ventilés selon les variables demandées. Pour les coopérants gouvernementaux, elle précisait toutefois qu'il s'agissait quasi uniquement d'hommes, que la durée du travail était exclusivement des temps pleins et que le type de contrat était des statutaires<sup>5</sup>.

#### 2.5.2. Les ONG

Depuis la réforme de l'administration de la coopération au développement en 1998, les sources statistiques administratives relatives à ces travailleurs se sont diversifiées. Si auparavant elles étaient centralisées par l'AGCD, depuis 1998 le recrutement et la gestion des dossiers des coopérants a été confiée à deux principales ONG : l'ASBL ACODEV qui est la fédération francophone et germanophone des Associations de coopération au développement et l'ASBL COPROGRAM qui est l'équivalent pour les coopérants néerlandophones. En 1999, leur nombre représentait 608 personnes.

L'ASBL « Médecins sans frontières » gère également les dossiers de ses coopérants. En 1999, il s'agissait d'environ 380 personnes.

#### La répartition par sexe

Le MET appliquait la répartition théorique de 90% d'hommes et de 10 % de femmes (voir tableau ci-dessous). Ce que confirme le courrier de l'administration.

5 Courrier de G. Delahaut, Conseiller général au ministère des affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale

MET	Coopérant AGCD à l'étranger		
	Année	Hommes	Femmes
1985	1378	153	1531
1986	1415	157	1572
1987	1318	146	1464
1988	1246	138	1384
1989	1136	126	1262
1990	1031	114	1145
1991	805	90	895
1992	500	56	556
1993	466	52	518
1994	445	49	494
1995	380	33	413
1996	279	24	303
1997	238	16	254

Source : AGCD

Toutefois les chiffres des ONG montrent une répartition par sexe nettement moins déséquilibrée : 65 % d'hommes et 35 % de femmes au 30 juin des années 1998 (144 et 76) et 1999 (397 et 211), 62,4 d'hommes et 37,6 % de femmes pour l'année 2000.

### La répartition par classe d'âge et durée du travail

1998	21-25	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61	Total
Total	18	50	41	49	22	17	13	4	2	216
Temps plein	18	50	41	49	22	17	13	4	2	216
Temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1998	21-25	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61	Total
Total	8,33	23,15	18,98	22,69	10,19	7,87	6,02	1,85	0,93	100
Temps plein	8,33	23,15	18,98	22,69	10,19	7,87	6,02	1,85	0,93	100
Temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : ACODEV

En 1998, il y a 100% de temps plein réparti occupés par 67% d'hommes et 33% de femmes.

Pour l'année 1999, il y a 99,5% de temps plein et 05% de temps partiel. Le temps plein est occupé par 65,3% d'hommes et 34,5% de femmes. Le temps partiel concerne trois personnes : un homme et deux femmes.

1999	21-25	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61	Total
Total	36	142	102	115	58	45	37	29	5	569
Temps plein	36	142	100	115	58	44	37	29	5	566
Temps partiel	0	0	2	0	0	1	0	0	0	3

1999	21-25	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61	Total
Total	6,33	24,96	17,93	20,21	10,19	7,91	6,50	5,10	0,88	100
Temps plein	6,36	25,09	17,67	20,32	10,25	7,77	6,54	5,12	0,88	100
Temps partiel	0,00	0,00	66,67	0,00	0,00	33,33	0,00	0,00	0,00	100

Source : ACODEV

## 2.6. Les frontaliers

L'estimation des travailleurs frontaliers entrants et sortants ne se fait pas à la même source. Jusqu'à présent, l'estimation des frontaliers entrants, qui sont toutes les personnes non-résidentes occupées dans une unité de production résidente, se réalisait sur base des chiffres de l'INAMI qui comptabilise les travailleurs selon le lieu de travail<sup>6</sup>. Il s'agit, en l'occurrence, de vrais frontaliers c'est-à-dire ceux qui résident à l'étranger, et les frontaliers par extraterritorialité qui sont les effectifs travaillant dans des institutions belges établies à l'étranger et jouissant de l'extraterritorialité (personnel étranger des ambassades, personnel civil et militaire dans l'armée belge).

### 2.6.1. Les frontaliers salariés entrants

Il s'agit des travailleurs non-résidents travaillant dans une unité de production résidente. Ces travailleurs sont donc repris dans les chiffres ONSS car ils sont occupés par un employeur belge. Ce sont les données INAMI qui permettent de distinguer ces travailleurs car cette source fournit le pays d'origine du travailleur.

- les travailleurs qui travaillent en Belgique et résident dans les pays limitrophes (Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas),
- les auxiliaires étrangers occupés dans les institutions belges établies à l'étranger et jouissant de l'extraterritorialité, (ambassades, consulats et base militaire).

<sup>6</sup> Voir méthode d'estimation de la population active au 30 juin de la région wallonne (1996-2001); OSEC, 26 juin 2002.



**EMPLOI FRONTALIER SALARIÉ ENTRANT SELON LA REGION SELON LE SEXE ET L'AGE  
AU 30 JUIN 1997**

INAMI 30/06/97	FRONTALIERS SALARIES ENTRANTS							
	<2	20-29	30-39	40-49	50-59	60-65	>65	TOTAL
REGION BRUXELLES	0	64	100	98	41	4	1	308
Hommes	0	40	83	85	39	4	1	252
Femmes	0	24	17	13	2	0	0	56
REGION FLAMANDE	61	1945	2345	1604	1007	96	5	7063
Hommes	49	1434	1918	1340	915	87	4	5747
Femmes	12	511	427	264	92	9	1	1316
REG WALLONNE	43	3137	3835	2810	937	135	2	10899
Hommes	32	2189	2940	2166	706	99	2	8134
Femmes	11	948	895	644	231	36	0	2765
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>5146</b>	<b>6280</b>	<b>4512</b>	<b>1985</b>	<b>235</b>	<b>8</b>	<b>18270</b>
Hommes	81	3663	4941	3591	1660	190	7	14133
Femmes	23	1483	1339	921	325	45	1	4137

**EMPLOI FRONTALIER SALARIÉ ENTRANT SELON LA REGION SELON LE SEXE ET  
L'AGE AU 30 JUIN 1998**

INAMI 30/06/98	FRONTALIERS SALARIES ENTRANTS							
	<2	20-29	30-39	40-49	50-59	60-65	>65	TOT
<b>REGION BRUXELLOISE</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>142</b>	<b>136</b>	<b>67</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>438</b>
Hommes	0	50	103	113	56	11	1	334
Femmes	0	28	39	23	11	3	0	104
<b>REGION FLAMANDE</b>	<b>53</b>	<b>2020</b>	<b>2546</b>	<b>1669</b>	<b>1085</b>	<b>103</b>	<b>5</b>	<b>7481</b>
Hommes	43	1457	2088	1375	978	94	5	6040
Femmes	10	563	458	294	107	9	0	1441
<b>REGION WALLONNE</b>	<b>60</b>	<b>3450</b>	<b>4328</b>	<b>3114</b>	<b>1086</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>12159</b>
Hommes	43	2399	3342	2370	841	98	0	9093
Femmes	17	1051	986	744	245	23	0	3066
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>5548</b>	<b>7016</b>	<b>4919</b>	<b>2238</b>	<b>238</b>	<b>6</b>	<b>20079</b>
Hommes	86	3906	5533	3858	1875	203	6	15466
Femmes	27	1642	1483	1061	363	35	0	4611

**EMPLOI FRONTALIER SALARIÉ ENTRANT SELON LA REGION SELON LE SEXE ET L'AGE AU 30  
JUN 1999**

INAMI 30/06/99	FRONTALIERS SALARIES ENTRANTS TOTAL							TOTAL
	<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60-65	>65	
REGION BRUXELLOISE	1	103	179	142	83	12	0	520
Hommes	1	58	118	113	67	9	0	366
Femmes	0	45	61	29	16	3	0	154
REGION FLAMANDE	69	2144	3002	1897	1202	132	4	8450
Hommes	56	1541	2433	1564	1075	121	4	6794
Femmes	13	603	569	333	127	11	0	1656
REGION WALLONNE	64	3929	4993	3483	1304	123	2	13898
Hommes	49	2734	3914	2651	1000	99	1	1044
Femmes	15	1195	1079	832	304	24	1	3450
TOTAL	134	6176	8174	5522	2589	267	6	22868
Hommes	106	4333	6465	4328	2142	2292	5	17608
Femmes	28	1843	1709	1194	447	38	1	5260

*2.6.2. Les frontaliers salariés sortants*

Il s'agit des travailleurs résidents en Belgique et travaillant dans une unité de production non résidente. Ce sont :

- les travailleurs qui travaillent dans les pays limitrophes et rentrent régulièrement en Belgique,
- les fonctionnaires résidant en Belgique et occupés dans des institutions internationales,
- les auxiliaires belges occupés dans les ambassades et consulats étrangers,
- les civils et militaires dans les bases militaires étrangères établies en Belgique.

Pour les frontaliers sortants, les données INAMI sont contrôlées avec les chiffres publiés par les différents organismes nationaux de statistiques des pays limitrophes :

- Luxembourg : institut grand-ducal de la sécurité sociale
- Pays-Bas : CBS
- Allemagne : Office de l'emploi allemand

**EMPLOI FRONTALIER SALARIÉ SORTANT SELON LA REGION SELON LE SEXE ET L'AGE  
AU 30 JUIN 1997**

INAMI 30/06/97	FRONTALIERS SALARIES SORTANT							
	<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60-65	>65	TOTAL
REGION BRUXELLES	0	44	102	60	25	4	1	236
Hommes	0	28	71	48	19	4	1	171
Femmes	0	16	31	12	6	0	0	65
REGION FLAMANDE	127	4115	5679	4061	1848	102	3	15935
Hommes	79	1830	3137	2409	1342	70	3	8870
Femmes	48	2285	2542	1652	506	32	0	7065
REGION WALLONNE	125	7349	9030	5864	3009	204	29	25610
Hommes	61	4235	6208	4319	2461	166	18	17468
Femmes	64	3114	2822	1545	548	38	11	8142
TOTAL	252	11508	14811	9985	4882	310	33	41781
Hommes	140	6093	9416	6776	3822	240	22	26509
Femmes	112	5415	5395	3209	1060	70	11	15272

**EMPLOI FRONTALIER SALARIÉ SORTANT SELON LA REGION SELON LE SEXE ET L'AGE  
AU 30 JUIN 1998**

INAMI 30/06/98	FRONTALIERS SALARIES SORTANTS TOTAL							
	<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60-65	>65	TOTAL
REGION BRUXELLOISE	0	41	103	72	34	2	0	252
Hommes	0	28	69	54	27	2	0	180
Femmes	0	13	34	18	7	0	0	72
REGION FLAMANDE	157	4199	6038	4285	2051	113	3	16846
Hommes	96	1 865	3251	2469	1470	83	3	9237
Femmes	61	2 334	2787	1816	581	30	0	7609
REGION WALLONNE	134	7378	9740	6107	3338	237	53	26987
Hommes	79	4235	6633	4456	2680	196	36	18315
Femmes	55	3143	3107	1651	658	41	17	8672
TOTAL	291	11618	15881	10464	5423	352	56	44085
Hommes	175	6128	9953	6979	4177	281	39	27732
Femmes	116	5490	5928	3485	1246	71	17	16353

**EMPLOI FRONTALIER SALARIÉ SORTANT SELON LA REGION, LE SEXE ET L'AGE AU 30 JUIN 1999**

INAMI 30/06/99	FRONTALIERS SALARIES SORTANTS							
	<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60-65	>65	TOTAL
REGION BRUXELLOISE	0	44	130	69	53	6	1	303
Hommes	0	24	89	55	43	4	1	216
Femmes	0	20	41	14	10	2	0	87
REGION FLAMANDE	181	4177	6143	4508	2294	152	4	17459
Hommes	104	1887	3254	2531	1609	117	2	9504
Femmes	77	2290	2889	1977	685	35	2	7955
REGION WALLONNE	125	7513	10577	<b>6493</b>	<b>3626</b>	261	46	28641
Hommes	63	4277	7075	4693	2869	215	29	19221
Femmes	62	3236	3502	1800	757	46	17	9420
TOTAL	306	11734	16850	11070	5973	419	51	46403
Hommes	167	6188	10418	7279	4521	336	32	28941
Femmes	139	5546	6432	3791	1452	83	19	17462

*Les données EFT pour l'estimation*

Estimation par sexe

1999 Travailleurs occupés en	Hommes	Femmes	Total
Allemagne	6 863	5 054	11 917
France	6 621	1 993	8 614
GD Lux.	14 950	5 253	20 203
Pays-Bas	17 682	11 675	29 357
Total	46 116	23 975	70 091

Source : EFT 1999

Estimation par groupe d'âge

1999 Travailleurs occupés en	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
Allemagne	332	470	916	2468	2057	1506	1919	1118	911	219	11916
France	60	324	1460	1203	831	1542	1496	1344	233	121	8614
GD Lux	141	1867	4565	3919	3513	2442	1824	1427	505	0	20203
Pays-Bas	371	2580	4095	5235	5183	3990	3142	3030	1181	551	29358
Total	904	5241	11036	12825	11584	9480	8381	6919	2830	891	70091

Source : EFT 1999

## Estimation par Région de résidence

<b>1999 Travailleurs occupés en</b>	<b>Brux. Cap.</b>	<b>Anver s</b>	<b>Limb ourg</b>	<b>Fl. Orient .</b>	<b>Brab. Flam.</b>	<b>Fl. Occid.</b>	<b>Brab. Wallon</b>	<b>Haina ut</b>	<b>Liège</b>	<b>Luxe m</b>	<b>Namu r</b>	<b>Tota l</b>
Allemagne	530	150	839	120	207	552	94	246	9033	86	60	11971
France	696	124	153	386	0	1009	272	5365	387	95	127	8614
GDLux	242	136	193	0	187	0	284	0	872	17874	415	20203
Pays-Bas	162	7383	16840	2064	430	1483	222	0	722	0	52	29358
<b>Total</b>	<b>1630</b>	<b>7793</b>	<b>18025</b>	<b>2570</b>	<b>824</b>	<b>3044</b>	<b>872</b>	<b>5611</b>	<b>11014</b>	<b>18055</b>	<b>654</b>	<b>70092</b>

Source : EFT 1999

## 2.7. Le personnel domestique

Pour cette catégorie de travailleurs, une des difficultés majeures de son évaluation réside dans la frontière ténue qui existe entre travail au noir et travail déclaré et qui transparaît dans la sous-estimation des différentes sources statistiques dont nous disposons.

En outre, nous avons également été confronté à la variété de définition pour identifier ce type de travail et de travailleurs concernés. Pour la définition du personnel domestique, nous avons utilisé trois sources : le SEC 95, la NACE 95 et le contrat d'assurance des gens de maison.

### 2.7.1. Définition

#### 2.7.1.1. Le SEC 1995

Il y a une relation d'employeur à employé lorsqu'il existe un contrat formel ou informel entre une entreprise et une personne au terme duquel la personne travaille pour l'entreprise en échange d'une rémunération en espèces ou en nature. À ce titre et selon le SEC 1995<sup>7</sup>, le personnel domestique doit être inclus dans le calcul de la population active salariée.

La classification **NACE 95.0** "Services domestiques" inclus dans cette catégorie :

- les ménages employant du personnel domestique: bonnes, cuisinier(ère)s, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), secrétaires, etc...

Cette catégorie ne comprend pas:

- la mise à disposition de personnel de maison par des entreprises spécialisées renvoyé à la NACE 74.50;
- l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale renvoyé à la NACE 58.3.

#### 2.7.1.2. Les assurances

La loi belge sur les accidents du travail oblige l'employeur à assurer le travailleur domestique. Le **contrat d'assurance**<sup>8</sup> des gens de maison définit le travailleur domestique comme "*toute personne qui s'engage, contre rémunération, à effectuer sous l'autorité d'un employeur, principalement sinon exclusivement des travaux ménagers d'ordre manuel pour les besoins privés de l'employeur ou ceux de son ménage*". Le contrat d'assurance définit par ailleurs plusieurs catégories de travailleurs domestiques couverts par la police d'assurance.

---

7 Eurostat, Sec 1995, p. 263.

Il s'agit des travailleurs domestiques qui ne sont pas logés chez l'employeur et qui font partie des catégories suivantes:

- a) les personnes *occupées régulièrement* au service de l'employeur principalement pour des travaux ménagers d'ordre manuel et à titre subsidiaire lorsqu'elles effectuent dans sa résidence certaines prestations à son service professionnel;
- b) les personnes *occupées temporairement* soit, le personnel domestique d'appoint, le personnel domestique d'appoint engagé pendant les vacances et pour une durée d'un mois maximum, les gardes d'enfants à titre non professionnel, le personnel occupé occasionnellement pendant 7 jours ouvrables maximum dans les liens d'un contrat de travail à l'entretien d'un jardin d'agrément ou à l'exécution de travaux d'entretien ou de petites réparations à l'immeuble ou partie d'immeuble affecté par le preneur d'assurance à sa résidence principale ou de villégiature;
- c) les membres de la famille du preneur d'assurance travaillant à son service privé et qui doivent être désignés nommément.

#### 2.7.2. Problèmes posés pour l'estimation

La difficulté d'estimer cette catégorie de travailleurs provient notamment du fait que **la législation sociale** permet d'exempter de l'obligation d'assujettissement à la sécurité sociale deux catégories de travailleurs domestiques: d'une part, les *travailleurs occasionnels* qui effectuent pour les besoins du ménage de l'employeur ou de sa famille un travail ne dépassant pas 8 heures par semaine chez un ou plusieurs employeurs, d'autre part, les *travailleurs domestiques externes* dont la durée d'occupation n'atteint pas 4 heures par jour chez un même employeur, ni 24 heures par semaines chez un ou plusieurs employeurs.<sup>9</sup>

Par ailleurs, l'article 49 de la loi du 10 avril 1971 sur **les accidents du travail** oblige l'employeur à assurer les travailleurs domestiques contre les accidents du travail qu'ils soient ou non assujettis à la sécurité sociale. Le nombre de contrat d'assurance pour ces travailleurs devrait nous permettre d'estimer une partie des travailleurs qui ne sont pas assujettis à la sécurité sociale. Nous verrons dans le point suivant quel type de problème cette source nous pose.

Il paraît évident qu'un certain nombre de travailleurs domestiques qui prestent plus de 24 h par semaine et de 4 h chez le même employeur ou plus de 8 h par semaine dans une famille n'est pas assujetti à l'ONSS. Il s'agit clairement dans ce cas de travail au noir que nous ne prendrons pas en compte ici puisque nous ne disposons d'aucun moyen pour l'évaluer.

---

<sup>8</sup> Royal Belge, *Mémento pour le producteur gens de maison*, Assurance accidents du travail.

<sup>9</sup> "Si le travailleur dépasse 24 h de travail par semaine en additionnant toutes les prestations d'au moins 4 heures, chacun de ses employeurs devra payer des cotisations sociales à concurrence du nombre d'heures prestées chez lui. Si ces conditions sont réunies, c'est à l'employeur qu'il revient de déclarer le travailleur auprès de l'ONSS. L'assureur quant à lui n'est nullement tenu de transmettre ces informations à l'ONSS et il ne le fait pas en pratique." *Trends Tendances*, "De la nourrice à la baby-sitter", 15 juillet 1999.

La possibilité offerte aux familles de bénéficier d'un service domestique pour les ménages par les agences locales pour l'emploi (ALE) devait à l'origine permettre de lutter contre une des formes de travail domestique au noir. Nous verrons plus loin les chiffres des ALE.

### 2.7.3. Les sources consultées

Plusieurs sources statistiques donnent des indications chiffrées sur le personnel domestique, toutefois, ces chiffres ne recouvrent pas les mêmes périodes ni les mêmes catégories de personnes.

#### 2.7.3.1. Le recensement

Cette source donne des chiffres sur base du lieu de travail du travailleur et semble indiquer une sous-estimation de cette catégorie de travailleurs comparativement aux autres sources. Le recensement de mars 1991 nous indique en effet un total de 12.913 emplois domestiques pour l'ensemble du pays.

Lieu de travail	EMPLOI DOMESTIQUE RECENSEMENT POPULATION 1991 Répartition par sexe et par région							
	1991							
SEXE	BRUXELLES		FLANDRE		WALLONIE		TOTAL	
	CA	%	CA	%	CA	%	CA	%
<b>HOMMES</b>	390	20,3	250	4,9	453	7,7	1093	<b>8,5</b>
<b>FEMMES</b>	1531	79,7	4886	95,1	5403	92,3	11820	<b>91,5</b>
<b>TOTAUX</b>	1921	<b>14,9</b>	5136	<b>39,8</b>	5856	<b>45,3</b>	12913	100,0

Source : *Recensement de la population 1er mars 1991*. Tome 8C, Population active par commune de travail, INS, 1997, Tab 00 73 AM et Tab 00 73 AF

La monographie du recensement relatif à l'emploi féminin qui effectue l'analyse du recensement des services domestiques indique une répartition différente en termes de sexe: ainsi, la monographie sous-évalue l'emploi domestique des femmes dans les trois régions par rapport aux chiffres du recensement. -2% pour Bruxelles, -11,1% pour la Flandre et -15,4% pour la Wallonie. La monographie du recensement ne présente que des pourcentages et pas de chiffres absolus. Par ailleurs, le document n'indique pas clairement ce que les auteurs intègrent dans la catégorie des services domestiques, ce qui rend difficile l'analyse de la différence constatée avec le recensement.



### Les services domestiques

Lieu de domicile	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Total
Hommes	22,9	16,0	23,1	19,9
Femmes	77,7	84,0	76,9	80,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: SSTC, monographie n°8, *Emploi féminin et ségrégation*, 1997, p. 38-39. Données du recensement 1991

#### 2.7.3.2. L'enquête sur les forces de travail

Cette source donne des chiffres sur base du lieu de travail et le lieu de résidence du travailleur. Les chiffres relatifs aux travailleurs résidant à Bruxelles et en Flandre sont inexistant lorsqu'ils travaillent à Bruxelles et en Wallonie.

Le nombre total des EFT (12.653) est proche de celui du recensement (12.913) mais des différences apparaissent tant au niveau de la répartition régionale que de la répartition par sexe.

Lieu de travail	ENQUETE SUR LES FORCES DE TRAVAIL REPARTITION DES SERVICES DOMESTIQUES SELON LE LIEU DE TRAVAIL ET LE LIEU DE RESIDENCE							
	Région							
2000	BRUXELLES		FLANDRE		WALLONIE		TOTAL*	
LIEU DE RÉSIDENCE	CA	%	CA	%	CA	%	CA	%
BRUXELLES	1183		160				1343	
FLANDRE			4224				4224	
WALLONIE	467		190		6271		7086	
<b>TOTAL</b>	1650	<b>13,0</b>	4574	<b>36,1</b>	6271	<b>49,6</b>	12653	100,0

Source: EFT 2000 \*Il y a lieu d'ajouter 158 personnes de l'étranger

Ainsi, la répartition régionale des EFT pour l'année 2000 indique une sous-estimation de 1,9 % pour Bruxelles et de 3,7 % pour la Flandre, et une sur-estimation de 4,3 % pour la Wallonie par rapport au recensement de 1991. Quant à la répartition par sexe, les chiffres EFT sur-estiment de 8,5 % la part des hommes (17 %) et sous-estiment de 8,5 % la part des femmes (83 %).

**REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES**

EFT 2000	Hommes		Femmes		Total	
	CA	%	CA	%	CA	%
20-24	265	12,3	407	3,9	672	5,3
25-29	294	13,7	811	7,7	1105	8,7
30-34	383	17,8	1308	12,5	1691	13,4
35-39	257	12,0	1938	18,5	2195	17,3
40-44	249	11,6	2643	25,2	2892	22,9
45-49	139	6,5	1458	13,9	1597	12,6
50-54	326	15,2	1220	11,6	1546	12,2
55-59	106	4,9	614	5,8	720	5,7
60-64	131	6,1	103	1,0	234	1,8
Total	2150	100,0	10502	100,0	12652	100,0

Source : EFT 2000

*2.7.3.3. L'enquête Budget-temps*

La Commission européenne estime que les études "Budget-temps"<sup>10</sup> constituent de bonnes sources statistiques pour évaluer le travail à domicile en général. Toutefois, les enquêtes belges ne donnent aucune information relative à la catégorie des travailleurs domestiques.

*2.7.3.4. L'ONSS*

C'est dans la statistique décentralisée de l'ONSS que nous disposons de chiffres sur les travailleurs domestiques. Le nombre total de travailleurs domestiques est 4 fois inférieur à celui du recensement de 1991, soit un peu plus de 3.000 personnes de travailleurs déclarés. La répartition régionale n'est pas fournie et la répartition par sexe indique une proportion d'homme quasi 4 fois plus élevée que dans le recensement de 1991.

	1997		1998		1999	
	CA	%	CA	%	CA	%
Hommes	964	30,7	996	31,5	977	31,7
Femmes	2173	69,3	2162	68,5	2109	68,3
Total	3137	100,0	3158	100,0	3086	100,0

Source: statistique décentralisée

*2.7.3.5. Les ALE*

L'enquête sur les forces de travail de 1999 signale un chiffre global de 5.161 personnes occupant un emploi temporaire comme travailleur domestique.

*2.7.3.6. Les polices d'assurance*

Cette source donne des chiffres sur base du lieu de travail du travailleur. Jusqu'à présent, le MET évaluait le nombre de travailleurs domestiques à partir du nombre de polices d'assurance

10 Europe sociale, *Le travail à domicile dans l'Union européenne*, Commission européenne, supplément 2/95.

des accidents du travail pris par l'employeur, communiqué par les Compagnies d'assurance agréées au ministère des Affaires Sociales, de la Santé publique et de l'Environnement<sup>11</sup>. Les compagnies d'assurances doivent en effet communiquer annuellement le nombre de contrats de gens de maison assujettis ou pas à la sécurité sociale. En 1998, il y avait 194.277 contrats de gens de maison.

Le MET émettait alors *l'hypothèse* qu'une personne travaillait chez deux employeurs, c'est pourquoi le chiffre a donc été divisé par deux, ce qui donne 97.138 personnes.

Le service des accidents du travail du ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement ne communique qu'un chiffre global réparti par compagnie d'assurance et par statut d'assujetti ou pas à l'ONSS.

Les variables comme l'âge, le sexe, le secteur, le lieu de domicile du travailleur, la durée du travail ou le salaire ne sont pas disponibles dans les données du ministère des Affaires sociales dans la mesure où cette information ne figurent pas dans les contrats d'assurance.

En effet, les informations contenues dans certains contrats reprennent les variables suivantes:

- Nom, prénom, adresse et n° d'assujettissement à l'ONSS du preneur d'assurance
- Prise d'effet, date d'expiration de l'assurance
- Nombre de personnes couvertes par l'assurance
- Activité assurée (ex. : entretien du ménage)
- Risque couvert (ex. : risque professionnel et chemin du travail)

---

11 Voir liste dans le *Moniteur belge*, 20.02.1998.

Lieu de travail	EMPLOI DOMESTIQUE NOMBRE DE CONTRATS D'ASSURANCE					
	1997			1998		
Compagnies d'assurance	ASSUJETTIS	NON ASSUJETTIS	TOTAL	ASSUJETTIS	NON ASSUJETTIS	TOTAL
AG	565	43229	43794	580	48287	48867
KBC	1457	14215	15672	1491	14416	15907
JOSI	97	907	1004	90	892	982
Generali belgium	108	7712	7820	113	8910	9023
Fidea	13	867	880	14	882	896
RB 94 (royal belge 94)	96	8137	8233	89	7382	7471
MAURETUS	33	939	972	29	873	902
AVM	35	714	749	29	747	776
Vaderlandsche (patriotiques)	70	5569	5639	71	5570	5641
CU belgium	62	1608	1670	62	1636	1698
Royale Belge	390	18102	18492	356	17997	18353
W E Ass (Winterthur Europe assurance)	138	5695	5833	137	5590	5727
AXA	152	7854	8006	139	7210	7349
AP	43	2351	2394	49	2534	2583
ASG	321	4576	4897	290	4100	4390
MERCATOR -NOORD	177	8869	9046	171	9575	9746
ASS FED	104	1869	1973	106	1882	1988
APRA	27	1361	1388	26	1476	1502
SECUREX	52	424	476	54	428	482
ASSU BEL	840	20769	21609	748	18546	19294
PV	48	3268	3316	48	3300	3348
SMAP	463	14984	15447	475	14899	15374
GEN ACC	160	7294	7454	141	6396	6537
ZURICH	245	5276	5521	292	5149	5441
<b>TOTAUX</b>	<b>5696</b>	<b>186589</b>	<b>192285</b>	<b>5600</b>	<b>188677</b>	<b>194277</b>

Source: Ministère des affaires sociales

## 2.7.3.7. L'exemple d'une compagnie d'assurance

Les démarches laborieuses (courrier, nombreux contacts téléphonique) mises en œuvre auprès des compagnies d'assurance pour obtenir des informations complémentaires n'ont pas donné les résultats espérés. Une seule compagnie a accepté de nous donner la répartition des polices d'assurance par commune de résidence de l'employeur.

Lieu de travail	RÉPARTITION DES POLICES D'ASSURANCE D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE SELON LA REGION DE L'EMPLOYEUR. ANNÉE 2000							
	Région							
2000	BRUXELLES		FLANDRE		WALLONIE		TOTAL	
	CA	%	CA	%	CA	%	CA	%
Emploi domestique	2697	15,7	7245	42,0	7201	42,3	17143	100,0

Source: Société d'assurance

## 2.7.3.8. Tableau récapitulatif des sources

Sources	Recensement 1991	INS EFT 1999	INS Budget temps	ONSS (assujettis) 1998	ALE	Polices (non assujettis) 1998
Total	12 913	15 872	Pas d'indications	5 600	5 161	(188 677/2)=94 338

## 2.7.4. Les propositions

Pour les travailleurs domestiques nous proposons d'appliquer les règles de répartition suivantes:

- le chiffre de départ est le nombre de contrats d'assurance de gens de maison (188677)
- ce chiffre est divisé par deux en raison de l'hypothèse selon laquelle un travailleur domestique preste chez deux employeurs différents (94338)

## 2.7.4.1. La répartition par sexe

Les chiffres du recensement indiquent que l'emploi domestique est occupé par une majorité de femmes qui représentent 91 % des emplois occupés.

Nous proposons d'appliquer la clé de répartition par sexe du recensement de mars 1991 soit 91 % de femmes, 9 % d'hommes.

## 2.7.4.2. La répartition par région

Nous proposons d'appliquer la clé de répartition par région des contrats d'assurance "Gens de maison" d'une société d'assurance qui se rapproche fortement de la répartition par région du recensement de mars 1991.

Le recensement indique en effet une répartition de 15% à Bruxelles, 40% en Flandre et 45% en Wallonie

## 2.7.4.3. La répartition par âge

Comme indiqué plus haut, les données dont nous disposons ne nous permettent pas de distribuer les chiffres par catégories d'âge que nous avons choisi. Afin d'appliquer une clé de répartition, l'INS a fourni le tableau de la population active occupée par lieu de travail, d'après le sexe, le statut professionnel et l'âge pour le personnel domestique. Ce tableau est tiré du recensement de 1991 (Tab 00 73 A M du 1.3.91).



**Travailleurs domestiques répartis par sexe, par âge et par région 1998**

Régions	Sexe	15-17	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-74	75 et +	Total
Bruxelles	H														3108
	F														12434
	T														15542
Flandre	H														2040
	F														38758
	T														40798
Wallonie	H														3264
	F														37535
	T														40798
Total	H														9714
	F														87425
	T														97139

*2.7.6. Les concertations*

Les propositions formulées doivent être soumises aux représentants des institutions suivantes:

- L'Institut des comptes nationaux (ICN)
- La Banque nationale de Belgique (BNB)
- Le Bureau du Plan (BP)
- Les Régions

## 2.8. Les fonctionnaires internationaux

Plus de cinquante organisations internationales sont installées sur le territoire de la Belgique. Ces organisations occupent des travailleurs résidant en Belgique et des travailleurs n'ayant pas nécessairement leur résidence principale en Belgique. Selon le statut occupé dans l'organisation internationale, le travailleur peut être soumis à la sécurité sociale belge - dans ce cas, il est repris dans les données de l'ONSS -, soit bénéficiaire d'une sécurité sociale spécifique - dans ce cas, il apparaît dans les bases de données administratives propres (quand elles existent) à chaque organisation internationale.

Cette partie s'intéressera donc essentiellement à la seconde catégorie de travailleurs non recensés dans les bases de données administratives de sécurité sociale belge.

### 2.8.1. Définition

La NACE 95 classe les organismes internationaux comme des organismes extra-territoriaux (99.00) et comprend deux catégories :

#### 1) les organisations internationales telles que :

- l'Organisation des Nations Unies avec ses institutions spécialisées et ses organismes régionaux ;
- les Communautés européennes
- l'association européenne de libre-échange
- l'organisation de coopération et de développement économique
- le Conseil de coopération douanière
- l'organisation des pays exportateurs de pétrole
- le fonds monétaire international
- la banque mondiale
- etc...

2) les activités des **missions diplomatiques et consulaires** à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales.

Du point de vue de *l'emploi intérieur*<sup>12</sup>, ces organisations sont exclues du calcul<sup>13</sup> qui comprend le travail effectué dans une unité de production établie sur le territoire économique national. Il s'agit dès lors de toute personne, résidente ou non, qui travaillent dans une unité de production résidente. Ces organisations jouissent de l'extraterritorialité. Les personnes résidant en Belgique et occupées dans une de ces institutions sont considérées comme des **travailleurs frontaliers sortants**<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> L'emploi intérieur se distingue de *l'emploi national* qui comprend toute personne résidant juridiquement en Belgique et qui travaille dans une unité de production située indifféremment en Belgique ou à l'étranger.

<sup>13</sup> Au même titre que les frontaliers, les auxiliaires locaux qui travaillent dans les administrations publiques étrangères établies en Belgique et les forces armées et les civils occupés par des organisations militaires internationales établies en Belgique comme le Shape et l'OTAN.

<sup>14</sup> MET, *La population active en Belgique. Note méthodologique*, septembre 1992, p.96.



**Emploi national** comprend toutes les personnes ayant atteint l'âge minimum requis qui résident en Belgique juridiquement et travaillent au moins une heure durant la période de référence, dans une unité de production située indifféremment en Belgique ou à l'étranger. L'emploi national + le chômage constitue la population active.

**Emploi intérieur**: comprend toutes les personnes qui ont atteint l'âge minimum requis et qui ont travaillé au moins une heure durant la période de référence dans une unité de production établie sur le territoire économique national. Il comprend toutes les personnes, résidentes ou non, qui travaillent dans une unité de production résidente.

<b>Emploi intérieur</b>	sont compris	sont exclus
<i>Salarié</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-tous travailleurs occupés dans une unité de production établie en Belgique et qui sont soit liés par un contrat de travail ou d'apprentissage dans le privé ou le public, soit engagés comme statutaires dans le secteur public (fonctionnaire)</li> <li>-les personnes occupées dans le cadre d'un programme de remise au travail</li> <li>-le personnel domestique, les travailleurs à domicile et les travailleurs intérimaires</li> <li>-les aidants rémunérés</li> <li>-les frontaliers étrangers (entrants)</li> <li>-les saisonniers résidant à l'étranger travaillent pour une période &lt; à 1 an dans le secteur saisonnier</li> <li>-les militaires de carrière, les contractuels et les miliciens de l'armée belge</li> <li>-les membres de la force armée nationale hors du territoire national</li> <li>-le personnel diplomatique à l'étranger</li> <li>-les agents locaux des administrations publiques nationales à l'étrangers (non-fonctionnaires, engagés sur place)</li> <li>-les fonctionnaires de l'AGCD à l'étranger (ne sont pas compris les volontaires qui travaillent pour le compte des ONG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-les travailleurs frontaliers ou saisonniers résident en Belgique et travaillant à l'étranger (frontaliers sortants)</li> <li>-les auxiliaires locaux qui travaillent dans des administrations publiques étrangères établies en Belgique</li> <li>-le personnel des institutions européennes et des organisations civiles internationales établies en Belgique (UE, )</li> <li>-les forces armées et les civils occupés par des organisations militaires internationales établies en Belgique (Shape, OTAN)</li> </ul>
<i>Non salariés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestionnaire d'entreprises industrielles ou de commerce ou co-propriétaires (gestionnaires, associés, collaborateurs...)</li> <li>-les titulaires d'une profession libérale</li> <li>-les aidants non rémunérés</li> </ul>	

Pour tenter d'estimer le nombre de travailleurs dans les différentes institutions internationales, nous avons, dans un premier temps, pris un contact téléphonique pour connaître le nombre approximatif<sup>15</sup> de travailleurs occupés par l'organisation, le chiffre pouvant s'élever de 1 à

15 L'information n'étant pas toujours disponible ou difficilement accessible.

15.000 personnes<sup>16</sup>. Le résultat pour les 46 institutions contactées sur les 50 donnait un chiffre indicatif de près de 30.000 personnes (voir tableau récapitulatif ci-dessous). Ensuite, sur base du chiffre indicatif communiqué, nous avons sélectionné les organisations qui occupaient le plus grand nombre de travailleurs (9 institutions) voir le tableau de synthèse point 2.7. ci-dessous.

Nous avons également fait une démarche auprès du **Ministère des affaires étrangères** pour tenter de comptabiliser ces travailleurs sur base de la délivrance d'une carte d'identité diplomatique. Le ministère des Affaires étrangères nous indiquait<sup>17</sup> que ses services ne détenaient pas de statistiques sur les personnes employées dans les organismes internationaux établis en Belgique. Selon le Secrétaire général du ministère, 16.000 fonctionnaires internationaux étaient recensés à la Direction du protocole comme étant en possession d'un titre de séjour spécial en Belgique. Ce chiffre ne comptabilisait pas :

- les Belges qui ne peuvent prétendre à un tel titre
- les fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère qui possède un titre de séjour « ordinaire » délivré par les communes
- les fonctionnaires internationaux qui n'ont pas officiellement élu domicile en Belgique bien qu'ils y travaillent et y résident.

#### Liste des organisations internationales en Belgique (situation en mai 2000)

Institution	Nombre personnes
Agence de la Francophonie bxl	2
Agence Spatiale Européenne (ASE) Bruxelles bxl	11
Assemblée de l'Atlantique Nord (secrétariat international) (+ 3 à 6 stagiaires indemnisés)	27
Association Européenne de Libre Échange (AELE) bxl	50
Association Européenne de Libre Échange Autorité Surveillance bxl	??
Banque Européenne d'Investissement (BEI) bxl	8
Banque Mondiale bxl	14
Bureau International des Tarifs Douaniers (BITD) bxl	20
Centre pour le Développement Industriel (CDI) bxl	52
Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (CTCAR) bxl	1
Comité des Régions (CDR) bxl	2675
Comité Économique et social (CES) bxl	550
Commission des Communautés Européennes bxl	15877
Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe bxl	10
Conseil de l'Europe bxl	5

16 Pour les organisations basées à Bruxelles, je signale qu'en 1996 le ministère de la Région Bruxelles-Capitale évaluait à 18.366 personnes le nombre d'emplois occupés dans les principales institutions. Voir *Mini-Bru. Aperçu statistique de la Région de Bruxelles-Capitale*.

17 Courrier du Secrétaire général, daté du 5 juin 2000.

Conseil de l'Union européenne bxl	2250
École Européenne Vert Chasseur – Bruxelles	193
École Européenne Oscar Jespers – Bruxelles	190
École Européenne Triomphe – Bruxelles	90
Écoles Européennes – Conseil Supérieur – Bxl	6
Total	479
Eurocontrol bxl	2000
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) – Bureau de Bruxelles	4
Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)	3
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique( ACP) bxl	85
Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR)	18
Mission Permanente de la Ligue des États Arabes bxl	9
NATO Communications and information Systems Agency (NACISA-NACMA) bxl	??
Office for Drugs Control and Crime Prevention (UN) bxl	4
Office of the High Representative bxl	5
Organisation de l'Unité Africaine (OUA) bxl	11
Organisation des Nations Unies Centre d'Information et Bureau de Liaison CE bxl	5
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) bxl	4500
Organisation Internationale du Travail (OIT)	7
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	22
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	8
Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	160
Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	4
Parlement Européen	938
Programme Alimentaire Mondial (PAM)	2
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	6
Secrétariat de la Charte de l'Énergie	
Union de l'Europe Occidentale (UEO)	100
Union Économique Benelux	54
<b>TOTAL</b>	<b>29 913</b>

Aux dix institutions les plus importantes, nous avons adressé un courrier demandant de nous fournir des indications plus précises sur les caractéristiques générales de leur personnel (sexe, âge, temps de travail, commune ou région de résidence, nationalité) résidant sur le territoire de la Belgique (population active) ou éventuellement à l'étranger (ceux-ci seraient éventuellement considérés comme frontaliers entrants). Les informations reçues de 8 institutions nous ont notamment permis de revoir à la baisse le chiffre communiqué par téléphone.

Institutions	Nombre
Conseil de l'Union européen	2 257
Comité économique et social	566
Commission européenne	14 347
Parlement européen	1 533
Comité des régions	221
Eurocontrol	1 214
OTAN	1 066
<b>TOTAL</b>	<b>21 204</b>

## Liste corrigée

Liste des organisations internationales en Belgique 2000	Nombre personnes
Agence de la Francophonie bxl	2
Agence Spatiale Européenne (ASE) Bruxelles	11
Agence Spatiale Européenne (ASE) – Redu wl	4
Assemblée de l'Atlantique Nord (secrétariat international) (+ 3 à 6 stagiaires indemnisés)	27
Association Européenne de Libre Échange (AELE) bxl	50
Association Européenne de Libre Échange Autorité Surveillance bxl	??
Banque Européenne d'Investissement (BEI) bxl	8
Banque Mondiale bxl	14
Bureau International des Tarifs Douaniers (BITD) bxl	20
Centre pour le Développement Industriel (CDI) bxl	52
Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (CTCAR) bxl	1
Comité des Régions (CDR) bxl	244
Comité Économique et social (CES) bxl	566
Commission des Communautés Européennes bxl	14347
Commonwealth War Graves Commission fl	100
Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe bxl	10
Conseil de l'Europe bxl	5
Conseil de l'Union européenne bxl	2257
École Européenne Oscar Jespers – Bruxelles	190
École Européenne Triomphe – Bruxelles	90
École Européenne Vert Chasseur – Bruxelles	193
Écoles Européennes – Conseil Supérieur - Bxl	6
Eurocontrol bxl	1214
Europese School – Mol fl	73
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) – Bureau de Bruxelles	4
Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)	3
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique( ACP) bxl	85
Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR)	18
Mission Permanente de la Ligue des États Arabes bxl	9
NATO Communications and information Systems Agency (NACISA-NACMA) bxl	0
Office for Drugs Control and Crime Prevention (UN) bxl	4
Office of the High Representative bxl	5
Organisation de l'Unité Africaine (OUA) bxl	11
Organisation des Nations Unies Centre d'Information et Bureau de Liaison CE bxl	5
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) bxl	1066
Organisation Internationale du Travail (OIT)	7
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	22
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	8

Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	160
Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	4
Parlement Européen	1533
Programme Alimentaire Mondial (PAM)	2
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	6
Secrétariat de la Charte de l'Énergie	??
SHAPE (Quartier Général des Forces Alliées en Europe) Mons	??
Union de l'Europe Occidentale (UEO)	100
Union Économique Benelux	54
<b>Total général</b>	<b>22 590</b>

Les statistiques demandées devaient idéalement être fournies et ventilées selon les variables suivantes :

- *Date* : situation au 30 juin de l'année ou, à défaut, une autre date (à préciser) selon la disponibilité de vos données ;
- *Sexe* : H/F ;
- *Classes d'âge* suivantes : 15-17, 18-19, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-74, 75 et +, autres, inconnus) ou, à défaut, d'autres classes d'âge, selon la disponibilité des données ;
- *Lieu de domicile* des travailleurs : en distinguant les résidents en Belgique par commune (ou à défaut la Région de résidence) et les résidents à l'étranger par pays ;
- *La durée du travail* : temps plein (100 %), temps partiel (25 %, 33 %, 50 %, 75 %, 80 %) ;
- *Le statut* : employé, ouvrier, fonctionnaire, indépendant, stagiaire rémunéré, étudiant, ... ;
- *Le type de contrat de travail* : à durée déterminée, indéterminée, de remplacement...

La plupart des organisations internationales ne disposent pas des données sur leur personnel, ventilées selon ces variables. En ce qui concerne la date de production des données, celles-ci ne sont pas disponibles au 30 juin et la date des chiffres fournis peut varier d'une année à l'autre. En ce qui concerne l'âge, elles ne sont pas toujours disponibles et pas toujours ventilées par sexe.

Le chiffre des institutions internationales les plus importantes (pour le Shape il s'agit d'un chiffre qui n'a pas encore été vérifié) entre 1997-2000 donne un nombre moyen de 21.000 personnes

Institutions	1997	1998	1999	2000
Parlement	1437	1510	1578	1533
Conseil	2175	2179	2254	2257
Commission	13985	14187	14257	14347
Comité économique et social	517	517	516	566
Comité des régions	222	222	221	221
Eurocontrol*	1214	1214	1214	1214
OTAN	1073	1067	1071	1066
Shape*	10000	10000	10000	10000
<b>TOTAL</b>	<b>30623</b>	<b>30896</b>	<b>31111</b>	<b>31204</b>

\*nous avons repris le chiffre de l'année 2000

## 1.8.2. Les statistiques des institutions européennes

### 2.8.2.1. La Commission européenne

#### a) Le bulletin statistique

La direction générale du personnel et de l'administration publie deux fois par an (juillet et octobre) un bulletin statistique sur le personnel de la Commission. Il s'agit bien ici d'une base de données administratives provenant de la base SYSPER gérée par la DG ADMIN qui procède à une mise à jour quotidienne des données sur les agents de la Commission. Elle fournit des informations sur l'âge (l'âge atteint par l'agent le jour de l'extraction des données), la nationalité (actuelle), le service où l'agent est affecté (situation en début de mois), le pays d'affectation, le budget sur lequel l'agent est payé.

La publication fournit par ailleurs un tableau général des effectifs autorisés (prévu budgétairement) de fonctionnaires et de temporaires dans les institutions européennes et reprend depuis 1968 un chiffre global pour les institutions suivantes : le Parlement, le Conseil, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes et le Comité économique et social. Le chiffre total de ces effectifs représente, pour l'année 2000, une population de 30.777 travailleurs. Ce chiffre donne une indication du personnel en rapport au budget du personnel et ne correspond donc pas à la réalité sur le terrain.

Les effectifs de la Commission (21.703 personnes au total) sont ensuite ventilés selon :

- le budget<sup>18</sup>, le statut et le grade
- le sexe, la nationalité et le grade (8 grades différents)
- le sexe, la nationalité, le grade et la catégorie
- la DG et par catégorie (A, B, C, D, L)
- le budget, le statut et le lieu d'affectation (dans les 15 états membre et hors de l'UE)

Trois graphiques présentant la répartition globale des agents par nationalité, par âge et par sexe sont présentés en introduction.

18 Il s'agit du budget «fonctionnement» pour les fonctionnaires et les temporaires sur poste permanent, du budget recherche crédits administratifs et technique.

Ces données beaucoup trop générales ne nous permettent d'évaluer précisément les emplois occupés par les travailleurs résidant en Belgique, c'est pourquoi une demande spécifique a été adressée à la Direction générale du personnel de la Commission afin de prendre en compte les variables dont nous avons besoin.

## b) Les données spécifiques

Selon le courrier de la Commission européenne, les statistiques fournies sur le personnel concernent le personnel statutaire de la Commission, c'est-à-dire les fonctionnaires et agents temporaires pour lesquels soit le lieu d'affectation, soit le domicile privé se trouve en Belgique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, cette population représentait 14.932 personnes.

Les statistiques, fournies sur support informatique, distinguent les données selon les variables suivantes :

- le pays d'affectation,
- la ville d'affectation,
- le pays de domicile,
- la province de domicile (code province ou aucun code si c'est dans un pays étranger),
- l'âge (âge précis),
- le sexe,
- la durée du travail (temps plein, partiel).

Il ne s'agit pas de données individuelles mais de données déjà agrégées. À partir de ces tableaux, il est possible de réaliser les croisements voulus entre le sexe, l'âge, la province de domicile notamment.

### Répartition par sexe et par âge

Commission européenne 1997												
Sexe	Classe d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total*
F	0	5	36	80	98	79	78	47	40	20	1	6940
M	0	1	21	64	106	103	91	73	65	41	2	7498
T		6	57	144	204	182	169	120	105	61	3	14438

\*Attention : ce tableau est incorrect sur la répartition par âge. Il faut juste prendre en compte le total de la répartition par sexe.

Commission européenne 1997												
Sexe	Classe d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total*
F	0	83,3	63,2	55,6	48,0	43,4	46,2	39,2	38,1	32,8	33,3	48,06
M	0	16,7	36,8	44,4	52,0	56,6	53,8	60,8	61,9	67,2	66,7	51,94
T		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

\*Attention : ce tableau est incorrect sur la répartition par âge. Il faut juste prendre en compte le total de la répartition par sexe.

Commission européenne 1998												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0	6	381	1186	1479	1294	1120	861	559	215	7	7108
M	0	0	159	839	1303	1505	1417	1146	749	454	20	7592
Vide	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T		6	540	2025	2782	2799	2537	2007	1308	669	27	14700

Commission européenne 1998												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0,0	100,0	70,6	58,6	53,2	46,2	44,1	42,9	42,7	32,1	25,9	48,4
M	0,0	0,0	29,4	41,4	46,8	53,8	55,9	57,1	57,3	67,9	74,1	51,6
Vide	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
T	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 1999												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Total
F	0	0	80	843	1401	1500	1239	1049	715	351	65	7243
M	0	0	19	461	1100	1537	1485	1345	935	587	161	7630
T	0	0	99	1304	2501	3037	2724	2394	1650	938	226	14873

Commission européenne 1999												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Total
F	0,0	0,0	80,8	64,6	56,0	49,4	45,5	43,8	43,3	37,4	28,8	48,7
M	0,0	0,0	19,2	35,4	44,0	50,6	54,5	56,2	56,7	62,6	71,2	51,3
T	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 2000												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0	0	108	855	1426	1516	1232	1035	684	285	34	7175
M	0	0	35	522	1169	1565	1497	1326	916	491	87	7608
T	0	0	143	1377	2595	3081	2729	2361	1600	776	121	14783



Commission européenne 2000												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0,0	0,0	75,5	62,1	55,0	49,2	45,1	43,8	42,8	36,7	28,1	48,5
M	0,0	0,0	24,5	37,9	45,0	50,8	54,9	56,2	57,3	63,3	71,9	51,5
T	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 2001												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Total
F	0	0	19	63	70	86	65	47	29	11	4	394
M	0	1	9	39	58	81	78	53	54	20	4	397
T	0	1	28	102	128	167	143	100	83	31	8	791

Commission européenne 2001												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Total
F	0,0	0,0	67,9	61,8	54,7	51,5	45,5	47,0	34,9	35,5	50,0	49,8
M	0,0	100,0	32,1	38,2	45,3	48,5	54,5	53,0	65,1	64,5	50,0	50,2
T	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La clé de répartition par sexe consiste à appliquer la proportion moyenne sur les 5 années, soit 48,3% pour les femmes et 51,7% pour les hommes.

### La répartition par âge

Commission européenne 1997												
Sexe	Classe d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0,0	1,0	7,4	16,5	20,2	16,3	16,1	9,7	8,3	4,1	0,2	100,0
M	0,0	0,2	3,7	11,3	18,7	18,2	16,0	12,9	11,5	7,2	0,4	100,0
T	0,0	0,6	5,4	13,7	19,4	17,3	16,1	11,4	10,0	5,8	0,3	100,0

Commission européenne 1998												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0,0	0,1	5,4	16,7	20,8	18,2	15,8	12,1	7,9	3,0	0,1	100,0
M	0,0	0,0	2,1	11,1	17,2	19,8	18,7	15,1	9,9	6,0	0,3	100,0
T	0,0	0,0	3,7	13,8	18,9	19,0	17,3	13,7	8,9	4,6	0,2	100,0

Commission européenne 1999												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Total
F	0,0	0,0	1,1	11,6	19,3	20,7	17,1	14,5	9,9	4,8	0,9	100,0
M	0,0	0,0	0,2	6,0	14,4	20,1	19,5	17,6	12,3	7,7	2,1	100,0
T	0,0	0,0	0,7	8,8	16,8	20,4	18,3	16,1	11,1	6,3	1,5	100,0

Commission européenne 2000												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
F	0,0	0,0	1,5	11,9	19,9	21,1	17,2	14,4	9,5	4,0	0,5	100,0
M	0,0	0,0	0,5	6,9	15,4	20,6	19,7	17,4	12,0	6,5	1,1	100,0
T	0,0	0,0	1,0	9,3	17,6	20,8	18,5	16,0	10,8	5,2	0,8	100,0

Commission européenne 2001												
Sexe	Classes d'âge											
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	Total
F	0,0	0,0	4,8	16,0	17,8	21,8	16,5	11,9	7,4	2,8	1,0	100,0
M	0,0	0,3	2,3	9,8	14,6	20,4	19,6	13,4	13,6	5,0	1,0	100,0
T	0,0	0,1	3,5	12,9	16,2	21,1	18,1	12,6	10,5	3,9	1,0	100,0

La variation de la part des classes d'âge selon les années incite à proposer également une moyenne sur les 5 ans comme clé de répartition.

## La répartition régionale

A) à partir des données de la Commission, il s'agit du lieu de domicile des fonctionnaires de la Commission identifiés à partir des provinces de résidence qui ont été regroupées en trois Régions.

Commission européenne 1997			
Région	F	M	Total
Bruxelles	6025	6273	12298
Flandre	287	452	739
Wallonie	241	363	604
Indét	387	410	797
Total	6940	7498	14438

Commission européenne 1997			
Région	F	M	Total
Bruxelles	86,8	83,7	85,2
Flandre	4,1	6,0	5,1
Wallonie	3,5	4,8	4,2
Indét	5,6	5,5	5,5
Total	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 1998			
Région	F	M	Total
Bruxelles	6457	6595	13052
Flandre	301	483	784
Wallonie	271	376	647
Indét	79	138	217
Total	7108	7592	14700

Commission européenne 1998			
Région	F	M	Total
Bruxelles	90,8	86,9	88,8
Flandre	4,23	6,36	5,3
Wallonie	3,81	4,95	4,4
Indét	1,11	1,82	1,5
Total	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 1999			
Région	F	M	Total
Bruxelles	6553	6615	13168
Flandre	306	465	771
Wallonie	270	367	637
Indét	114	183	297
Total	7243	7630	14873

Commission européenne 1999			
Région	F	M	Total
Bruxelles	90,5	86,7	88,5
Flandre	4,2	6,1	5,2
Wallonie	3,7	4,8	4,3
Indéterminé	1,6	2,4	2,0
Total	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 2000			
Région	F	M	Total
Bruxelles	6556	6685	13241
Flandre	294	462	756
Wallonie	278	379	657
Indét	47	82	129
Total	7175	7608	14783

Commission européenne 2000			
Région	F	M	Total
Bruxelles	91,4	87,9	89,6
Flandre	4,1	6,1	5,1
Wallonie	3,9	5,0	4,4
Indét	0,7	1,1	0,9
Total	100,0	100,0	100,0

Commission européenne 2001			
Région	F	M	Total
Bruxelles	6582	6655	13237
Flandre	305	469	774
Wallonie	293	379	672
Indét	113	136	249
Total	7293	7639	14932

Commission européenne 2001			
Région	F	M	Total
Bruxelles	90,3	87,1	88,6
Flandre	4,2	6,1	5,2
Wallonie	4,0	5,0	4,5
Indét	1,5	1,8	1,7
Total	100,0	100,0	100,0

La clé de répartition régionale consiste, d'une part, à faire la moyenne du pourcentage annuel des trois régions sur les 5 ans et, d'autre part, à répartir le pourcentage des indéterminés en trois parts égales pour chaque région.

#### 2.8.2.2. Le Parlement européen

La demande état a été adressée à la division du personnel qui nous a fourni les chiffres sur support informatique, répartis selon les variables suivantes :

- le lieu d'affectation
- le sexe
- la classe d'âge (quinquennales)
- le pays de résidence
- la commune de résidence (pour 2000 seulement)
- la durée du travail (100, 75, 50%)
- le statut (fonctionnaire, agent temporaire)
- le type de contrat (déterminée, indéterminée)

PE 1996 CLAGE											
SEXE	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-74	Total
FEMM	13	96	136	154	133	117	61	29	7	1	747
HOMM	5	29	70	106	146	158	71	29	5		619
Total	18	125	206	260	279	275	132	58	12	1	1366

PE 1997 CLAGE											
SEXE	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total	
FEMM	21	103	140	171	133	116	60	25	5	774	
HOMM	8	40	82	114	152	164	71	27	5	663	
Total	29	143	222	285	285	280	131	52	10	1437	



PE 1999 CLAGE											
SEXE	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
FEMM	60,0	76,7	67,9	57,8	59,2	46,5	41,6	46,7	53,3	50,0	53,5
HOMM	40,0	23,3	32,1	42,2	40,8	53,5	58,4	53,3	46,7	50,0	46,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

PE 2000 CLAGE										
SEXE	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
FEMM	57,1	67,1	62,8	58,2	56,5	44,8	46,0	49,0	54,3	53,8
HOMM	42,9	32,9	37,2	41,8	43,5	55,2	54,0	51,0	45,7	46,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### La répartition par âge

PE 1996 CLAGE											
SEXE	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-74	Total
FEMM	1,7	12,9	18,2	20,6	17,8	15,7	8,2	3,9	0,9	0,1	100,0
HOMM	0,8	4,7	11,3	17,1	23,6	25,5	11,5	4,7	0,8	0,0	100,0
Total	1,3	9,2	15,1	19,0	20,4	20,1	9,7	4,2	0,9	0,1	100,0

PE 1997 CLAGE										
SEXE	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
FEMM	2,7	13,3	18,1	22,1	17,2	15,0	7,8	3,2	0,6	100,0
HOMM	1,2	6,0	12,4	17,2	22,9	24,7	10,7	4,1	0,8	100,0
Total	2,0	10,0	15,4	19,8	19,8	19,5	9,1	3,6	0,7	100,0

PE 1998 CLAGE											
SEXE	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
FEMM	0,1	2,8	13,0	19,7	22,7	16,4	14,8	7,1	2,9	0,5	100,0
HOMM	0,0	1,4	6,2	15,1	17,6	22,0	23,9	10,2	3,2	0,4	100,0
Total	0,1	2,2	9,8	17,5	20,4	19,0	19,0	8,5	3,1	0,5	100,0

PE 1999 CLAGE											
SEXE	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
FEMM	0,4	3,9	13,5	19,6	21,8	16,3	13,8	7,5	2,8	0,4	100,0
HOMM	0,3	1,4	7,4	16,5	17,3	21,7	22,4	9,8	2,9	0,4	100,0
Total	0,3	2,7	10,6	18,2	19,7	18,8	17,8	8,6	2,9	0,4	100,0

PE 2000 CLAGE										
SEXE	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
FEMM	0,9	6,1	15,8	19,8	20,8	15,4	14,0	5,2	2,1	100,0
HOMM	0,8	3,5	10,9	16,6	18,6	22,1	19,1	6,3	2,1	100,0
Total	0,8	4,9	13,5	18,3	19,8	18,5	16,4	5,7	2,1	100,0

### 2.8.2.3. Le Conseil de l'Union européenne

Les données nous ont été fournies sur support informatique. Elles sont ventilées selon les variables suivantes :

- le sexe
- l'année de naissance
- l'arrondissement (chiffre)
- statut (régime actuel : titulaire, temporaire)
- la durée du travail (en mois, semaines, jours et heures)

Les données précises relatives aux communes ont été jugées trop confidentielles, elles ont été agrégées par arrondissements et par régions.

### Le Conseil de l'Union européenne

Conseil UE 1996		Age									Total
Région	Sexe	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	16	95	157	152	179	136	46	5	1	787
	H	9	55	78	91	129	119	59	32	3	575
Somme Bruxelles		25	150	235	243	308	255	105	37	4	1362
Flandre	F	4	21	41	81	100	52	23	4		326
	H	3	18	42	65	80	80	42	20	1	351
Somme Flandre		7	39	83	146	180	132	65	24	1	677
Wallonie	F	1	5	9	18	21	15	8			77
	H	2	6	12	19	36	38	19	8		140
Somme Wallonie		3	11	21	37	57	53	27	8		217
Total		35	200	339	426	545	440	197	69	5	2256

Conseil UE 1997		Age									Total	
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	1	16	90	148	170	177	160	61	8		831
	H		7	51	80	95	124	138	67	33	2	597
Somme Bruxelles		1	23	141	228	265	301	298	128	41	2	1428
Flandre	F		4	21	36	77	91	70	27	4		330
	H		2	15	43	69	68	86	49	20	2	354
Somme Flandre			6	36	79	146	159	156	76	24	2	684
Wallonie	F			5	7	17	23	17	8	1		78
	H		2	8	9	19	36	38	17	13		142
Somme Wallonie			2	13	16	36	59	55	25	14		220
Total		1	31	190	323	447	519	509	229	79	4	2332

Conseil UE 1998		Age									
Région	Sexe	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	14	76	154	174	171	164	86	14		853
	H	4	37	92	94	116	138	90	33	3	607
Somme Bruxelles		18	113	246	268	287	302	176	47	3	1460
Flandre	F	4	15	35	65	95	84	27	5		330
	H	1	13	35	66	68	86	50	24		343
Somme Flandre		5	28	70	131	163	170	77	29		673
Wallonie	F		7	9	16	21	18	11			82
	H		6	11	16	30	41	18	14	2	138
Somme Wallonie			13	20	32	51	59	29	14	2	220
Total		23	154	336	431	501	531	282	90	5	2353

Conseil UE 1999		Age										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F		13	82	171	182	160	171	103	16	2	900
	H	1	4	37	93	98	113	131	104	41	1	623
Somme Bruxelles		1	17	119	264	280	273	302	207	57	3	1523
Flandre	F		5	16	35	57	89	96	31	8		337
	H		3	14	37	71	64	86	50	25	1	351
Somme Flandre			8	30	72	128	153	182	81	33	1	688
Wallonie	F			10	10	18	22	21	11	1		93
	H			4	12	18	21	43	26	8	1	133
Somme Wallonie				14	22	36	43	64	37	9	1	226
Total		1	25	163	358	444	469	548	325	99	5	2437

Conseil UE 2000		Age										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F		10	87	160	197	155	169	131	20	1	930
	H	1	4	33	106	102	113	139	123	46	8	675
Somme Bruxelles		1	14	120	266	299	268	308	254	66	9	1605
Flandre	F		4	12	36	55	83	97	45	4		336
	H		2	14	30	62	71	84	65	24		352
Somme Flandre			6	26	66	117	154	181	110	28		688
voir	F					1	1					2
	H				1	1	2					4
Somme voir					1	2	3					6
Wallonie	F			8	12	16	21	22	14			93
	H			6	13	17	18	35	30	9	1	129
Somme Wallonie				14	25	33	39	57	44	9	1	222
Total		1	20	160	358	451	464	546	408	103	10	2521







## Répartition par sexe

Conseil UE 1999	Age										
	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +
F		18	108	216	257	271	288	145	25	2	1330
H	1	7	55	142	187	198	260	180	74	3	1107
Total	1	25	163	358	444	469	548	325	99	5	2437

Conseil UE 1999	Age										
	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +
F	0,00	72,00	66,26	60,34	57,88	57,78	52,55	44,62	25,25	40,00	54,58
H	100,00	28,00	33,74	39,66	42,12	42,22	47,45	55,38	74,75	60,00	45,42
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Répartition par sexe, par région et par âge

Conseil UE 1999		âge										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	0,0	52,0	50,3	47,8	41,0	34,1	31,2	31,7	16,2	40,0	36,9
	H	100,0	16,0	22,7	26,0	22,1	24,1	23,9	32,0	41,4	20,0	25,6
Total		100,0	68,0	73,0	73,7	63,1	58,2	55,1	63,7	57,6	60,0	62,5
Flandre	F	0,0	20,0	9,8	9,8	12,8	19,0	17,5	9,5	8,1	0,0	13,8
	H	0,0	12,0	8,6	10,3	16,0	13,6	15,7	15,4	25,3	20,0	14,4
Total		0,0	32,0	18,4	20,1	28,8	32,6	33,2	24,9	33,3	20,0	28,2
Wallonie	F	0,0	0,0	6,1	2,8	4,1	4,7	3,8	3,4	1,0	0,0	3,8
	H	0,0	0,0	2,5	3,4	4,1	4,5	7,8	8,0	8,1	20,0	5,5
Total		0,0	0,0	8,6	6,1	8,1	9,2	11,7	11,4	9,1	20,0	9,3
Total		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## Répartition par sexe

Conseil UE 2000	Classe âge									
	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-60	61-64
F		27	130	225	263	274	286	146	10	1361
H	1	10	68	158	205	206	266	201	45	1160
Total	1	37	198	383	468	480	552	347	55	2521

C o n s e i l U E 2 0 0 0	Classe âge
---	------------

S e x e	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-60	61-64	Total
F	0,00	72,97	65,66	58,75	56,20	57,08	51,81	42,07	18,18	53,99
H	100,00	27,03	34,34	41,25	43,80	42,92	48,19	57,93	81,82	46,01
T o t a l	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Répartition par sexe, région et par âge

Conseil UE 2000		âge									
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +
Bruxelles	F	0,0	20,0	7,5	10,1	12,2	17,9	17,8	11,0	3,9	0,0
	H	0,0	10,0	8,8	8,4	13,7	15,3	15,4	15,9	23,3	0,0
Total		0,0	30,0	16,3	18,4	25,9	33,2	33,2	27,0	27,2	0,0
Flandre	F	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
	H	0,0	0,0	0,0	0,3	0,2	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Total		0,0	0,0	0,0	0,3	0,4	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Wallonie	F	0,0	0,0	5,0	3,4	3,5	4,5	4,0	3,4	0,0	0,0
	H	0,0	0,0	3,8	3,6	3,8	3,9	6,4	7,4	8,7	10,0
Total		0,0	0,0	8,8	7,0	7,3	8,4	10,4	10,8	8,7	10,0
Total général		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## Répartition par âge et région

Conseil UE 1996		âge										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	0,0	2,0	12,1	19,9	19,3	22,7	17,3	5,8	0,6	0,1	100,0
	H	0,0	1,6	9,6	13,6	15,8	22,4	20,7	10,3	5,6	0,5	100,0
Total		0,0	1,8	11,0	17,3	17,8	22,6	18,7	7,7	2,7	0,3	100,0
Flandre	F	0,0	1,2	6,4	12,6	24,8	30,7	16,0	7,1	1,2	0,0	100,0
	H	0,0	0,9	5,1	12,0	18,5	22,8	22,8	12,0	5,7	0,3	100,0
Total		0,0	1,0	5,8	12,3	21,6	26,6	19,5	9,6	3,5	0,1	100,0
Wallonie	F	0,0	1,3	6,5	11,7	23,4	27,3	19,5	10,4	0,0	0,0	100,0
	H	0,0	1,4	4,3	8,6	13,6	25,7	27,1	13,6	5,7	0,0	100,0
Total		0,0	1,4	5,1	9,7	17,1	26,3	24,4	12,4	3,7	0,0	100,0
Total		0,0	1,6	8,9	15,0	18,9	24,2	19,5	8,7	3,1	0,2	100,0

Conseil UE 1997		âge										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	0,1	1,9	10,8	17,8	20,5	21,3	19,3	7,3	1,0	0,0	100,0
	H	0,0	1,2	8,5	13,4	15,9	20,8	23,1	11,2	5,5	0,3	100,0
Total		0,1	1,6	9,9	16,0	18,6	21,1	20,9	9,0	2,9	0,1	100,0
Flandre	F	0,0	1,2	6,4	10,9	23,3	27,6	21,2	8,2	1,2	0,0	100,0
	H	0,0	0,6	4,2	12,1	19,5	19,2	24,3	13,8	5,6	0,6	100,0
Total		0,0	0,9	5,3	11,5	21,3	23,2	22,8	11,1	3,5	0,3	100,0
Wallonie	F	0,0	0,0	6,4	9,0	21,8	29,5	21,8	10,3	1,3	0,0	100,0
	H	0,0	1,4	5,6	6,3	13,4	25,4	26,8	12,0	9,2	0,0	100,0
Total		0,0	0,9	5,9	7,3	16,4	26,8	25,0	11,4	6,4	0,0	100,0
Total		0,0	1,3	8,1	13,9	19,2	22,3	21,8	9,8	3,4	0,2	100,0

Conseil UE 1998		âge										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	0,0	1,6	8,9	18,1	20,4	20,0	19,2	10,1	1,6	0,0	100,0
	H	0,0	0,7	6,1	15,2	15,5	19,1	22,7	14,8	5,4	0,5	100,0
Total		0,0	1,2	7,7	16,8	18,4	19,7	20,7	12,1	3,2	0,2	100,0
Flandre	F	0,0	1,2	4,5	10,6	19,7	28,8	25,5	8,2	1,5	0,0	100,0
	H	0,0	0,3	3,8	10,2	19,2	19,8	25,1	14,6	7,0	0,0	100,0
Total		0,0	0,7	4,2	10,4	19,5	24,2	25,3	11,4	4,3	0,0	100,0
Wallonie	F	0,0	0,0	8,5	11,0	19,5	25,6	22,0	13,4	0,0	0,0	100,0
	H	0,0	0,0	4,3	8,0	11,6	21,7	29,7	13,0	10,1	1,4	100,0
Total		0,0	0,0	5,9	9,1	14,5	23,2	26,8	13,2	6,4	0,9	100,0
Total		0,0	1,0	6,5	14,3	18,3	21,3	22,6	12,0	3,8	0,2	100,0

Conseil UE 1999		Age										
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
Bruxelles	F	0,0	1,4	9,1	19,0	20,2	17,8	19,0	11,4	1,8	0,2	100,0
	H	0,2	0,6	5,9	14,9	15,7	18,1	21,0	16,7	6,6	0,2	100,0
Total		0,1	1,1	7,8	17,3	18,4	17,9	19,8	13,6	3,7	0,2	100,0
Flandre	F	0,0	1,5	4,7	10,4	16,9	26,4	28,5	9,2	2,4	0,0	100,0
	H	0,0	0,9	4,0	10,5	20,2	18,2	24,5	14,2	7,1	0,3	100,0
Total		0,0	1,2	4,4	10,5	18,6	22,2	26,5	11,8	4,8	0,1	100,0
Wallonie	F	0,0	0,0	10,8	10,8	19,4	23,7	22,6	11,8	1,1	0,0	100,0
	H	0,0	0,0	3,0	9,0	13,5	15,8	32,3	19,5	6,0	0,8	100,0
Total		0,0	0,0	6,2	9,7	15,9	19,0	28,3	16,4	4,0	0,4	100,0
Total		0,0	1,0	6,7	14,7	18,2	19,2	22,5	13,3	4,1	0,2	100,0

Conseil UE 2000		Age									
Région	Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +
Bruxelles	F	0,0	1,2	3,6	10,7	16,4	24,7	28,9	13,4	1,2	0,0
	H	0,0	0,6	4,0	8,5	17,6	20,2	23,9	18,5	6,8	0,0
Total		0,0	0,9	3,8	9,6	17,0	22,4	26,3	16,0	4,1	0,0
Flandre	F	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	H	0,0	0,0	0,0	25,0	25,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total		0,0	0,0	0,0	16,7	33,3	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Wallonie	F	0,0	0,0	8,6	12,9	17,2	22,6	23,7	15,1	0,0	0,0
	H	0,0	0,0	4,7	10,1	13,2	14,0	27,1	23,3	7,0	0,8
Total		0,0	0,0	6,3	11,3	14,9	17,6	25,7	19,8	4,1	0,5
Total		0,0	0,8	6,3	14,2	17,9	18,4	21,7	16,2	4,1	0,4

#### 2.8.2.4. Le Comité économique et social

La direction des ressources humaines et financières du CES nous a fourni ses chiffres essentiellement sur support papier, et un état de la situation des travailleurs de cette institution au 31 octobre 2000 notamment pour ce qui est de l'âge et de la répartition régionale.

Ainsi, la répartition des travailleurs par classe **d'âges** a été fournie par année de naissance. Après encodage des données, il y a lieu de recoder les catégories en classes d'âge. Nous proposons d'une part, d'appliquer la répartition de l'année 2000 aux autres années et de comparer cette répartition avec celle des autres institutions communautaires (Parlement et Conseil de l'UE).

S'agissant de la répartition **régionale**, la direction nous a communiqué une liste de communes et un chiffre global pour chacune d'elle. Le calcul manuel donne, pour l'année 2000, une répartition de 65,6 % à Bruxelles, 26 % en Flandre et 8,5 % en Wallonie. Il serait intéressant de calculer cette répartition avec celle des autres institutions européennes.

Concernant le **statut**, la direction des ressources humaines a fourni des tableaux de 1996 à 2000 selon que la personne est fonctionnaire (472), agents temporaires (64) et agents auxiliaires (30). Ce tableau est ventilé selon la nationalité du travailleur.

Concernant la **durée du travail**, elle indique que 25 personnes en 1997, 31 en 1998 et 34 en 1999 occupaient un emploi à 75 % et que 45 personnes en 1997, 65 en 1998 et 49 en 1999 occupaient un emploi à 50 %.

La répartition par **sexe** au 30 juin donne : 43,83 % d'hommes en 1996, 43,63 en 1997, 43,49 en 1998, 42,44 en 1999 et 41,35 en 2000.

#### Comité économique et social

CES	Classes d'âge												
15/07/96	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total	
H												288	43,8
F												369	56,2
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	657	100,0

CES	Classes d'âge												
30/06/97	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total	
H												264	43,6
F												341	56,4
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	605	100,0

CES	Classes d'âge												
7/07/98	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total	
H												250	43,5
F												325	56,5
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	575	100,0

CES	Classes d'âge												
6/07/99	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total	
H												247	42,4
F												335	57,6
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	582	100,0

CES	Classes d'âge												
3/07/00	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total	
H												232	41,4
F												329	58,6
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	561	100,0

CES	Classes d'âge												
6/11/00	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total	
H												234	41,3
F												332	58,7
Total	0	1	32	67	103	86	83	97	75	22	0	566	100,0
%	0,0	0,2	5,7	11,8	18,2	15,2	14,7	17,1	13,3	3,9	0,0	100,0	

#### 2.8.2.5. Une enquête sur le lieu de résidence des fonctionnaires européens

Un sondage effectué par questionnaire en quatre langues sur "les conditions de vie et de travail à Bruxelles" a été soumis au personnel de la Commission européenne à la fin du mois de septembre 1998, à l'initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette enquête a été réalisée en collaboration avec le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe et l'Attaché économique de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de l'Union européenne et avec la participation de la DG IX de la Commission européenne.

Cette enquête a consisté en l'administration de 4.406 questionnaires auprès du personnel de la Commission européenne<sup>19</sup>. Une des questions portait sur le lieu de domicile des fonctionnaires. Les résultats de l'enquête indiquent la répartition suivante des fonctionnaires selon leur lieu de domicile :

Bruxelles : 71,8%

Flandre : 20,6%

Wallonie : 7,4%



Hors Belgique : 0,1%

Ces résultats d'enquête donne une autre répartition régionale que les données administratives lesquelles reprennent le lieu de domicile déclaré par le fonctionnaire et pas le lieu de domicile réel.

### Lieu de domicile des fonctionnaires européens

Brussels	11,5%
Woluwé St-Pierre	9,2%
Ixelles	9,1%
Woluwé-St-L.	9,0%
Etterbeek	8,1%
Schaerbeek	6,1%
Uccle	4,8%
Auderghem	3,4%
Watermael-B.	3,0%
St Gilles	2,2%
Forest	1,3%
Evere	0,8%
Molenbeek	0,7%
Jette	0,6%
St Josse-t- N.	0,6%
Anderlecht	0,5%
Koekelberg	0,4%
Berchem St Ag.	0,2%
Ganshoren	0,2%
<b>Total Brussels-Capital Reg.</b>	<b>71,8%</b>
Vlaams Brabant	10,9%
Brabant Wallon	5,2%
6 faciliteitengemeenten	7,9%
Vlaanderen	1,8%
Wallonie	2,2%
Outside Belgium	0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

### 2.8.3. Les statistiques de l'OTAN

Les chiffres de l'OTAN ont été fournis au 30 juin de l'année de résidence essentiellement pour l'année 2000 (1066 travailleurs). Le courrier<sup>20</sup> précise qu'il s'agit du personnel du Secrétariat international au siège de l'OTAN à Bruxelles et que le personnel attaché aux Délégations nationales et militaires n'est pas inclus.

Par ailleurs, l'OTAN a fourni un tableau agrégé qui ventile le nombre total de travailleurs par sexe, par classe d'âge, par durée du travail et par type de contrat. Toutefois, ces variables ne

<sup>19</sup> Les résultats de ce sondage se trouvent sur le site: [http://www.blbe.irisnet.be/europe/peopl\\_fr.htm](http://www.blbe.irisnet.be/europe/peopl_fr.htm)>[http://www.blbe.irisnet.be/europe/peopl\\_fr.htm](http://www.blbe.irisnet.be/europe/peopl_fr.htm).

<sup>20</sup> Courrier de Monsieur Thomas W. Mears, jr, Directeur de l'administration générale et de la gestion.

sont pas croisées : pour la répartition par sexe, il s'agit d'un chiffre global hommes/femmes  
Nous proposons donc d'appliquer les coefficients de répartition globale pour chaque année.

### La répartition régionale

La répartition régionale a été calculée sur base des communes de résidence de l'année 2000  
et donne les coefficients suivants

1/07/00	OTAN	
	CA	%
BRUXELLES	605	56,8
FLANDRE	241	22,6
WALLONIE	220	20,6
TOTAL	1066	100,0

### La répartition par sexe

OTAN	1996		1997		1998		1999	
	NA	%	NA	%	NA	%	NA	%
H	722	67,41	723	67,38	716	67,10	707	66,01
F	349	32,59	350	32,62	351	32,90	364	33,99
Total	1071	100,00	1073	100,00	1067	100,00	1071	100,00

Clé de répartition : moyenne des 4 ans.

### La répartition par sexe et par classe d'âge

OTAN	Classes d'âge											Total
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	
1/07/96												
H												722
F												349
Total	0	0	12	80	166	168	197	221	145	77	5	1071
%	0,0	0,0	1,1	7,5	15,5	15,7	18,4	20,6	13,5	7,2	0,5	100,0

OTAN	Classes d'âge											Total
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	
1/07/97												
H												723
F												350
Total	0	0	11	62	160	180	188	235	151	82	4	1073
%	0,0	0,0	1,0	5,8	14,9	16,8	17,5	21,9	14,1	7,6	0,4	100,0

OTAN	Classes d'âge												
	1/07/98	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
H													716
F													351
Total	0	0	14	45	155	188	198	229	152	81	5		1067
%	0,0	0,0	1,3	4,2	14,5	17,6	18,6	21,5	14,2	7,6	0,5		100,0

OTAN	Classes d'âge												
	1/07/99	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
H													707
F													364
Total	0	0	12	53	128	205	182	235	177	74	5		1071
%	0,0	0,0	1,1	4,9	12,0	19,1	17,0	21,9	16,5	6,9	0,5		100,0

OTAN	Classes d'âge												
	1/07/00	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
H													708
F													358
Total	0	0	12	46	120	194	168	251	187	81	7		1066
%	0,0	0,0	1,1	4,3	11,3	18,2	15,8	23,5	17,5	7,6	0,7		100,0

### Synthèse du nombre de travailleurs dans les principales institutions européennes, répartis par sexe

Institutions	1997	1998	1999	2000
Parlement	1437	1533	1578	1674
Conseil de l'UE	2232	2353	2437	2521
Commission	14438	14700	14873	14783
Comité économique et social	605	575	582	561
Comité des régions*	244	244	244	244
Total	20953	21403	21713	21783

\*chiffre 2000 repris

Institutions	1997		1998		1999		2000	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Parlement	663	774	715	818	733	845	773	901
Conseil de l'UE	1093	1239	1088	1265	1107	1330	1160	1361
Commission	7498	6940	7592	7108	7630	7243	7608	7175
Comité économique et social	264	341	250	325	247	335	232	329
Comité des régions*	110	134	110	134	110	134	110	134
Total	9628	9428	9755	9650	9827	9887	9883	9900

\*chiffres global 2000 et répartition de 45% H et 55% femmes

Institutions	1997	1998	1999	2000
--------------	------	------	------	------

	H	F	H	F	H	F	H	F
Parlement	46,1	52,0	46,6	52,7	46,5	52,2	46,2	53,8
Conseil de l'UE	46,9	53,2	46,2	53,3	45,4	53,4	46,0	54,0
Commission	51,9	47,8	51,6	48,2	51,3	48,8	51,5	48,5
Comité économique et social	43,6	57,7	43,5	56,8	42,4	59,1	41,4	58,6
Comité des régions*	45,1	54,9	45,1	54,9	45,1	54,9	45,1	54,9
Total	50,5	49,1	50,3	49,5	49,8	50,0	50,0	50,0

\*% 2000



### *2.8.5. Les statistiques du Shape*

À la date d'aujourd'hui (septembre 2002), nos contacts et courriers avec le Shape sont restés infructueux. Nous avons demandé à la Région wallonne de faire des tentatives de son côté car nous supposons que le nombre d'emploi dans cette organisation est assez important.

Ce qui nous a été confirmé par la Région wallonne qui évoque le chiffre de 10 000 personnes travaillant dans cette institution.

## 2.8.6. Personnes de contact dans les institutions internationales

<b>Institution</b>	<b>Nom et fonction</b>	<b>Coordonnées</b>
Comité économique et social	Monsieur Alexpoulos Nicolas Chef de division des ressources humaines	Rue Ravenstein, 2 1000 Bruxelles tel : 02/546 92 04 fax : 02/546 97 71 email : Luis.Duran@ESC.eu.int
Conseil de l'Union européenne	Monsieur Tarling Direction du personnel Monsieur Yves Crétien Chef de division du service du personnel	Rue de la Loi, 178 1048 Bruxelles Fax : 02/285 60 14
Commission européenne	Monsieur Fritz Brütchert Direction générale personnel et administration Direction B  Monsieur Paul Linder informaticien	Rue de la Loi, 200 1049 Bruxelles Bureau SC29/2/4 Tel : 02/295 66 88 Fax : 02/299 31 32
Parlement européen	Monsieur WATERS Chef de la Division du personnel	Bâtiment Atrium – Bureau 03K070 Rue Wiertz 1047 Bruxelles
EUROCONTROL	Monsieur Thiem Volker Responsable du personnel Madame S. Depicker-Groeteclaes Monsieur Philippe Maigron	Rue de la Fusée, 96 1130 Bruxelles tel : 02/739 37 42 fax : 02/739 32 86
OTAN	Monsieur Thomas W. Mears, jr Directeur de l'administration générale et de la gestion	1110 Bruxelles Belgique Tel : 02/707 41 11 Fax : 02/707 41 17
SHAPE	Monsieur Loeckx Director of the Human Resources Service	SHAPE 7010 Shape Belgium





## 2.8.7. Tableau de synthèse des variables disponibles

Catégories manquantes	Travailleurs domestiques	Fonctionnaires internationaux						
Sources	Ministère prévo sociale	Commission européenne	Parlement européen	Conseil de l'UE	Conseil écon et social	Eurocontro l	OTAN	SHAPE
Sexe/geslacht	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	?
Age/leeftijd	Oui	Partiel (pyramide)	Oui (celles souhaitées)	Oui (date naissance)	Oui	Oui (celles souhaitées)	Oui (souhait)	
Lieu de domicile	Non	Non	Oui (commune + pays étranger)	Région		Province	Oui (comm)	
Régime	Non	Non	100% 75% 50%	-T plein -T partiel		-T plein -T partiel	100% 90% 80% 50%	
Lieu de travail	Oui	Oui Bruxelles/Belgique	Oui	Non		Oui (bruxelles)	belgique	
Statut	Non	-Fonctionnaire -Agent temporaire sur poste permanent -Agent Tempo cabinet	Fonctionnaire Agent temporaire	-Titulaire -Stagiaire	Fonctionnaire Temporaire Auxiliaire (voir ONSS)	Fonctionnaire	Non	
Nationalité	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Secteur 1	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Secteur 2 (économique)	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Niveau de formation	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Formations complémentaires	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Type de ménage	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Origine des revenus	Non	Oui	Non	Non		Non	Non	
Arbeidsmarkt oriëntatie	Non		Non	Non		Non	Non	
Inscription ONEM, FORE M, VDAB, ORBEM	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Nombre d'emplois	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Arbeidsmarkt positie	Non	?	Non	Non		Non	Non	
Type de contrat	Non	Permanent Temporaire	CDI (fonction) CDD (AT)	Non		-CDD -PER	CDI CDD	
Revenu	Non	Non	Oui (grade)	Non		Non	Non	
Nombre d'heure prestée	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Profession	Oui	Oui	Non	Non		Non	Non	
Passé professionnel	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Taille de l'entreprise	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Durée du chômage	Non	Non	Non	Non		Non	Non	
Date	30/6	1/10	30/6	30/6	30/6		01/07	

## **II. LES INACTIFS ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI<sup>21</sup>**

---

<sup>21</sup> Etant donné que les données existent dans les données de la Stat 92 et de Stat Info, dans cette partie nous ne fournissons pas d'informations sur les catégories identifiées.

**Adinda Vanheerswynghels**

## **1. LES PERSONNES EN INACTIVITE**

### *1.1. Définitions et catégories couvertes par les estimations*

Trois grandes catégories de personnes inactives ont été définies.<sup>22</sup>

1. Les inactifs avant le début de la carrière professionnelle, qui englobe les jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et les étudiants qui poursuivent leurs études au-delà de cette limite d'âge.
2. Les inactifs en âge de travail qui sont soit en retrait temporaire du marché du travail (interruption de carrière...), soit susceptibles d'y entrer bien que n'ayant pas manifesté officiellement cette intention (personnes au foyer, invalides, rentiers...)
3. Les inactifs à l'issue de la carrière professionnelle qui sont soit en retrait anticipé du marché du travail (pré-pensionnés) soit ont effectivement atteint l'âge de la retraite légale.

Parmi ces trois grandes catégories d'inactifs, les comptes de l'emploi ne porteront que sur les personnes en âge de travail qui sont en retrait temporaire du marché du travail (une part de la catégorie 2) et sur celles qui sont en retrait anticipé du marché du travail (une part de la catégorie 3).

Plus précisément, les retraits temporaires englobent toutes les personnes qui ne travaillent pas et qui sont soit temporairement non actives, soit temporairement non-demandeuses d'emploi à savoir :

- les chômeurs temporairement non demandeurs d'emploi bénéficiant d'une dispense en raison de difficultés sociales et familiales,
- les chômeurs temporairement non demandeurs d'emploi bénéficiant d'une autre dispense (reprise d'études, coopération internationale, les enseignants non définitivement nommés en juillet et août...),

---

<sup>22</sup> Voir à ce propos « Projet AGORA, Les comptes nationaux de l'emploi », rapport intermédiaire, 1999.

- les personnes en interruption de carrière,
- les chômeurs temporaires

Les retraits anticipés du marché du travail recouvrent ici l'ensemble des personnes qui bénéficient de l'un des systèmes de retraite anticipée en vigueur à savoir :

- les chômeurs âgés qui ne sont plus demandeurs d'emploi,
- les chômeurs de plus de 50 ans qui bénéficient d'une dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi,
- les personnes en prépension conventionnelle

### ***1.2. Sources***

Les dispositifs qui règlent les modalités de retrait temporaires ou anticipés du marché du travail relèvent tous de la Sécurité Sociale et les diverses allocations qui y sont liées émargent au budget de l'ONEm. Il était dès lors évident que les données de base pour ces estimations seraient les données financières de l'ONEm (Stat ONEm).

### ***1.3. Problèmes posés pour l'estimation***

Comme annoncé plus haut, l'ONEm dispose de données relatives aux personnes qu'il indemnise et élabore des statistiques qui portent sur des « nombres moyens » et des « unités physiques ».

Les « nombres moyens » correspondent au total du nombre de jours indemnisés (par catégorie) au cours du mois divisé par le nombre de jours indemnisables (c'est-à-dire tous les jours à l'exception des dimanches), ces chiffres ne concernent donc pas des personnes et ne sont pas pris en considération pour nos estimations.

Les « unités physiques » correspondent au nombre de dossiers de paiement introduits au cours du mois. Ici encore, l'information ne concerne pas directement des personnes. Toutefois, la majorité des catégories d'inactifs concernées ici peut être jugées plus stables que ne le sont les autres chômeurs. En effet, généralement on est en interruption de carrière, en préretraite, en dispense... pour des durées qui dépassent généralement un mois. Donc pour les dossiers introduits pendant le dernier mois d'un trimestre, on peut assez logiquement supposer que les personnes seront toujours dans ce statut-là en fin de trimestre. De plus, sauf dans le cadre de politiques d'activation récemment mises en place et qui n'étaient pas d'application avant les années 2001, il est des statuts dans lesquels on entre et dont on ne sort que très rarement (prépension, chômeur âgé...).

Un problème subsiste toutefois, le cas des chômeurs temporaires dont le contrat d'emploi n'est pas interrompu et dont les périodes de chômage peuvent être très courtes, un double comptage avec les salariés occupés en fin de mois existe donc effectivement.

#### ***1.4. Décisions***

On n'inclut pas les chômeurs temporaires dans la catégorie des inactifs temporaires,

#### ***1.5. Sources et contact***

Les données provenant de la Stat Info sont fournies par le Service Etudes et Statistiques de l'ONEm.

#### ***1.6. Périodicité***

Les données Stat ONEm sont mensuelles, mais les Comptes de l'Emploi porteront sur des situations de fin de trimestres. Cette situation est due au fait que les données relatives à l'emploi salarié qui émanent de l'ONSS et de l'ONSS-APL ne sont disponibles que sur une base trimestrielle et que celles-ci concernent la grande majorité des actifs occupés.

#### ***1.7. Variables disponibles***

Les données concernant les inactifs sont disponibles par sexe, classes d'âges quinquennales, catégories énumérées et par régions.

## **2. LES PERSONNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

### ***2.1. Définitions et catégories couvertes par les estimations***

Les personnes en formation recouvrent diverses catégories d'individus.

- Les chômeurs indemnisés qui suivent une formation professionnelle
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés qui suivent une formation professionnelle
- Les travailleurs occupés qui suivent une formation (cette dernière catégorie ne nous intéresse pas, les personnes sont déjà comptabilisées parmi les travailleurs occupés)

### ***2.2. Sources***

Des données relatives aux chômeurs en formation professionnelle sont disponibles dans les données financières de l'ONEm.

Les organismes publics de formation professionnelle disposent, quant à eux, de données sur les personnes en formation professionnelle demandeuses d'emploi indemnisées ou non.

- les chômeurs temporairement non demandeurs d'emploi bénéficiant d'une dispense pour suivre une formation professionnelle

### ***2.3. Problèmes posés pour l'estimation***

L'ONEm ne recense que les personnes en formation professionnelle qui bénéficient d'allocations de chômage ou d'une indemnité de réinsertion. Or le fait d'être indemnisé n'est pas une condition pour accéder à une formation professionnelle, donc les chiffres de l'ONEm sont inférieurs à ceux des offices régionaux publics de formation qui comptabilisent l'ensemble des personnes qui sont en formation dans leurs propres centres de formation ou dans les centres agréés

### ***2.4. Décisions***

Les données concernant la formation professionnelle seront donc demandées aux régions, en effet si l'on prend également en compte les données de l'ONEm, on court le risque de comptabiliser deux fois les mêmes personnes.

### ***2.5. Sources et contact***

- Bruxelles : « Bruxelles-Formation » : Sirdey Isabelle [isirdey@bruxellesformation.be](mailto:isirdey@bruxellesformation.be)
- Wallonie : FOREM : Petit Patric, [patrick.petit@forem.be](mailto:patrick.petit@forem.be)
- Flandre : VDAB : Bart Van Schelle

### ***2.6. Périodicité***

Les données relatives à la formation professionnelle sont annuelles, il faudra faire des moyennes.

### ***2.7. Variables disponibles***

Les données concernant la formation professionnelle sont disponibles par âge, sexe, régions.

### 3. LES DEMANDEURS D'EMPLOI<sup>23</sup>

#### 3.1. Définitions

##### 3.1.1. Les demandeurs d'emplois indemnisés (DEI)

Il s'agit de personnes qui, sur base de prestations de travail ou à l'issue de leurs études, peuvent bénéficier d'allocations de chômage à charge du budget de l'ONEm. Une majorité de ces personnes doit prouver sa situation de non-travail en se présentant deux fois par mois au contrôle communal. Le deuxième jour mensuel du contrôle communal ne coïncide pas avec le dernier jour du mois, il peut donc y avoir un écart, probablement minime mais néanmoins difficile à mesurer, entre le nombre de personnes qui sont venues au deuxième pointage mensuel et celles qui sont effectivement indemnisées au dernier jour du mois.

On distingue différentes catégories de DEI :

- les DEI bénéficiaires d'allocations sur base de leurs prestations de travail (allocations de chômage)
- les DEI admis au bénéfice des allocations à l'issue de leurs études (allocations d'attente)
- les DEI indemnisés à la suite d'un emploi à temps partiel volontaire
- les DEI qui bénéficient d'allocations de transitions
- les DEI qui ont été occupés dans un atelier protégé

##### 3.1.2. Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits obligatoirement

Il s'agit de personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour bénéficier d'allocation à charge du budget de l'ONEm mais qui, pour ouvrir ou conserver leurs droits, sont obligées de s'inscrire comme demandeur d'emploi. Certaines d'entre elles sont par ailleurs soumises au contrôle communal.

On retrouve dans cette catégorie :

- les jeunes qui ont terminé leur scolarité et sont inoccupés pendant leur période d'attente
- les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage suite à une sanction
- les chômeurs qui renoncent volontairement à leurs allocations
- les chômeurs qui sont inscrits par les CPAS
- les demandeurs d'emploi qui sont inscrits au Fonds Communautaire pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées
- les jeunes en attente d'allocations de transition

---

<sup>23</sup> Si les données utilisées ne sont pas celles de l'Enquête sur les Forces de Travail.



### 3.1.3. Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits librement et inoccupés

Il s'agit de personnes qui, bien que n'ayant aucune obligation vis-à-vis de la législation du chômage, n'ont pas d'emploi et s'inscrivent volontairement comme demandeur d'emploi dans les offices régionaux. Ces personnes ne sont donc pas obligées de se présenter au contrôle communal, mais doivent par contre confirmer régulièrement leur inscription sous peine d'être rayées des listes de demandeurs d'emploi.

## 3.2. Sources exploitées

Pour l'estimation de cette catégorie d'actifs inoccupés, nous nous sommes basés sur des données administratives, en l'occurrence celles qui émanent des offices régionaux de placement (STAT 92) et qui sont gérées par l'ONEm et partiellement publiées dans les *Communiqués* et *Bulletins mensuels*.

## 3.3. Problèmes posés pour l'évaluation

Il existe une certaine marge d'incertitude quant à l'estimation des effectifs de certaines catégories de demandeurs d'emplois, dans la mesure où les pratiques de « radiation »<sup>24</sup> des chômeurs complets indemnisés des listes de demandeurs d'emploi varient d'une région à l'autre. En outre, pour certaines catégories de demandeurs d'emploi non indemnisés, leur affectation à l'une ou l'autre catégorie va également être différente selon les régions.

Progressivement une certaine harmonisation est intervenue, elle est toutefois récente et ne concerne pas les données relatives aux années antérieures à 2001.

## 3.4. Décisions

Puisque l'option a été prise de tenter de distinguer au mieux les diverses catégories de demandeurs d'emploi, malgré les imprécisions existantes, ce sont les données de la Stat 92 qui sont utilisées pour leur estimation.

Vu le degré de précision retenu pour les catégories énumérées, il n'y a pas de source comparative, et ce y compris pour les chômeurs complets indemnisés (qui, par ailleurs, ne recouvrent pas la totalité de la demande d'emploi).

En effet, l'ONEm dispose de données relatives aux personnes qu'il indemnise et élabore des statistiques qui s'y rapportent mais elles ne portent pas sur les mêmes unités de base.

En effet, l'ONEm, à partir de ses données de paiement publie des données qui portent sur des « nombres moyens » et des « unités physiques ».

---

24 Le terme radiation signifie que la personne n'est plus inscrite sur les listes de chômeurs car elle ne s'est plus présentée aux contrôles (pointages).

Les « nombres moyens » correspondent au total du nombre de jours indemnisés (par catégorie) au cours du mois divisé par le nombre de jours indemnisables (c'est-à-dire tous les jours à l'exception des dimanches), ces chiffres ne concernent donc pas des personnes.

Les « unités physiques » correspondent au nombre de dossiers de paiement introduits au cours du mois. Ici encore, l'information ne concerne pas directement des personnes. En effet, plusieurs demandes de paiement peuvent être introduites au cours d'un mois pour un même individu. Par ailleurs, une demande peut correspondre à une durée de chômage inférieure à un mois, en d'autres termes, rien ne permet de dire si toutes les personnes pour qui une demande a été introduite au cours d'un mois est encore au chômage au dernier jour du mois.

### ***3.5. Sources et contact***

Bien que produites par les Offices de placement officiels régionaux, les données de la Stat 92 sont toujours gérées par l'ONEm. C'est donc au Service Etudes et Statistiques de cette institution qu'elles doivent être demandées.

### ***3.6. Périodicité***

Les données sont mensuelles, mais les Comptes de l'Emploi porteront sur des situations de fin de trimestres. Cette situation est due au fait que les données relatives à l'emploi salarié qui émanent de l'ONSS et de l'ONSS-APL ne sont disponibles que sur une base trimestrielle et que celles-ci concernent la grande majorité des actifs occupés.

### ***3.7. Variables disponibles***

Les données concernant les demandeurs d'emploi sont disponibles par sexe, classes d'âges quinquennales, catégories énumérées et par régions.

### III. TABLE DES MATIÈRES

<b>I. LES CATEGORIES MANQUANTES .....</b>	<b>2</b>
<b>1. DEFINITION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'ESTIMATION DES DIFFERENTES CATEGORIES .....</b>	<b>5</b>
2.1. LES ETUDIANTS .....	5
2.2. LES MARINS.....	9
2.2.1. MET .....	9
2.2.2. LATG .....	9
2.3. LES MILITAIRES .....	10
2.4. LES DIPLOMATES .....	11
2.5. LES COOPERANTS.....	13
2.5.1. <i>L'administration de la coopération au développement</i> .....	13
2.5.2. <i>Les ONG</i> .....	14
2.6. LES FRONTALIERS .....	16
2.6.1. <i>Les frontaliers salariés entrants</i> .....	16
2.6.2. <i>Les frontaliers salariés sortants</i> .....	18
2.7. LE PERSONNEL DOMESTIQUE .....	22
2.7.1. <i>Définition</i> .....	22
2.7.1.1. Le SEC 1995 .....	22
2.7.1.2. Les assurances.....	22
2.7.2. <i>Problèmes posés pour l'estimation</i> .....	23
2.7.3. <i>Les sources consultées</i> .....	24
2.7.3.1. Le recensement.....	24
2.7.3.2. L'enquête sur les forces de travail .....	25
2.7.3.3. L'enquête Budget-temps .....	26
2.7.3.4. L'ONSS.....	26
2.7.3.5. Les ALE.....	26
2.7.3.6. Les polices d'assurance.....	26
2.7.3.7. L'exemple d'une compagnie d'assurance.....	28
2.7.3.8. Tableau récapitulatif des sources .....	29
2.7.4. <i>Les propositions</i> .....	29
2.7.4.1. La répartition par sexe .....	29
2.7.4.2. La répartition par région.....	29
2.7.4.3. La répartition par âge .....	29
2.7.5. <i>Résultats</i> .....	30
2.7.6. <i>Les concertations</i> .....	31
2.8. LES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX .....	32
2.8.1. <i>Définition</i> .....	32
2.8.2. <i>Les statistiques des institutions européennes</i> .....	38
2.8.2.1. La Commission européenne .....	38
a) Le bulletin statistique .....	38
b) Les données spécifiques.....	39
2.8.2.2. Le Parlement européen .....	44
2.8.2.3. Le Conseil de l'Union européenne .....	47
2.8.2.4. Le Comité économique et social.....	55

2.8.2.5. Une enquête sur le lieu de résidence des fonctionnaires européens .....	56
2.8.3. <i>Les statistiques de l'OTAN</i> .....	57
2.8.4. <i>Les statistiques d'Eurocontrol</i> .....	61
2.8.5. <i>Les statistiques du Shape</i> .....	62
2.8.6. <i>Personnes de contact dans les institutions internationales</i> .....	63
2.8.7. <i>Tableau de synthèse des variables disponibles</i> .....	65
<b>II. LES INACTIFS ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI.....</b>	<b>66</b>
<b>1. LES PERSONNES EN INACTIVITE.....</b>	<b>67</b>
1.1. DEFINITIONS ET CATEGORIES COUVERTES PAR LES ESTIMATIONS .....	67
1.2. SOURCES .....	68
1.3. PROBLEMES POSES POUR L'ESTIMATION .....	68
1.4. DECISIONS .....	69
1.5. SOURCES ET CONTACT .....	69
1.6. PERIODICITE .....	69
1.7. VARIABLES DISPONIBLES .....	69
<b>2. LES PERSONNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>70</b>
2.1. DEFINITIONS ET CATEGORIES COUVERTES PAR LES ESTIMATIONS .....	70
2.2. SOURCES .....	70
2.3. PROBLEMES POSES POUR L'ESTIMATION .....	70
2.4. DECISIONS .....	70
2.5. SOURCES ET CONTACT .....	71
2.6. PERIODICITE .....	71
2.7. VARIABLES DISPONIBLES .....	71
<b>3. LES DEMANDEURS D'EMPLOI .....</b>	<b>72</b>
3.1. DEFINITIONS.....	72
3.1.1. <i>Les demandeurs d'emplois indemnisés (DEI)</i> .....	72
3.1.2. <i>Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits obligatoirement</i> .....	72
3.1.3. <i>Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits librement et inoccupés</i> ..	73
3.2. SOURCES EXPLOITEES.....	73
3.3. PROBLEMES POSES POUR L'EVALUATION .....	73
3.4. DECISIONS .....	73
3.5. SOURCES ET CONTACT .....	74
3.6. PERIODICITE .....	74
3.7. VARIABLES DISPONIBLES .....	74
<b>III. TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>75</b>